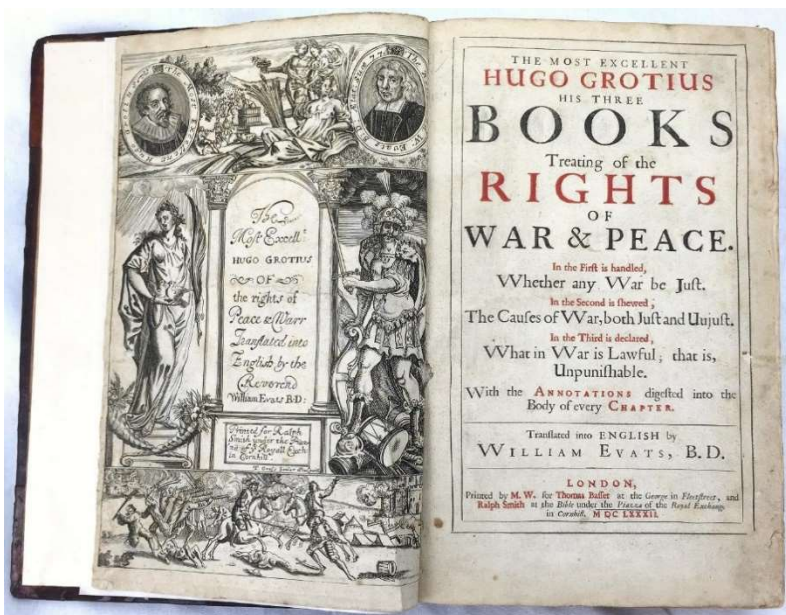


**La théorie de la guerre juste est-elle un outil
crédible pour expliquer à l'échelle mondiale les
guerres contemporaines?**

par:
Lloyd Pritchard



**La théorie de la guerre juste est-elle un outil
crédible pour expliquer à l'échelle mondiale les
guerres contemporaines?**

par:
Commandant Lloyd Pritchard

Image de couverture:
Hugo Grotius, *De iure belli ac pacis*, dans la traduction anglaise de 1682.

Clause de non-responsabilité (étudiant du Royaume-Uni)

Les vues exprimées dans ce mémoire sont celles de l'auteur et ne reflètent pas forcément celles du Ministère de la Défense du Royaume-Uni ou de tout autre ministère du gouvernement de sa Majesté Britannique. De plus, ces vues ne peuvent être considérées comme reflétant officiellement des faits précis, opinions, conclusions ou recommandations du Ministère de la Défense ou de tout autre ministère du gouvernement de sa Majesté Britannique du Royaume-Uni.

**La théorie de la guerre juste est-elle
un outil crédible pour expliquer à
l'échelle mondiale les guerres
contemporaines?**

par
Commandant Lloyd Pritchard

Cours Supérieur d'Etat-Major 21

Le jury pour le prix annuel décerné par EuroISME récompensant le meilleur mémoire présentée par un étudiant sur l'éthique militaire est composé de:

1. Colonel Révérend Prof. Dr. McCormack, MBE, (président; Royaume-Uni)
2. Lieutenant-colonel Dr. (R) Daniel Beaudoin (France / Israël)
3. Dr. Veronika Bock (Allemagne)
4. MMag. Stefan Gugerel (Autriche)
5. Colonel (R) Prof Dr. Boris N. Kashnikov (Russia)
6. Dr. Asta Makaliûnaité (Estonie)
7. Prof. Dr. Desiree Verweij (Pays-Bas)
- * Ms. Ivana Gosić (Serbie, secrétaire)

Renseignements: secretariat.ethicsprize@euroisme.eu

www.euroisme.eu

Le prix à reçu le soutien de:



Table

Abrégé.....	11
Introduction.....	13
Section 1: Paramètres du sujet de la recherche, analyse documentaire et concepts clés	17
Section 2: l'applicabilité à l'échelle mondiale de la théorie de la guerre juste	27
<i>Parti pris religieux et prédominance occidentale?</i>	27
<i>Applicable universellement par le droit?</i>	31
<i>Résumé</i>	37
<i>La subjectivité – faiblesse ou force crédible?</i>	38
Section 3: la guerre hybride et les limites contemporaines de la théorie de la guerre juste	43
<i>La cyberguerre</i>	46
<i>Attribution</i>	55
<i>La guerre de la désinformation</i>	59
<i>La JWT et la Guerre Hybride dans la pratique</i>	72
Conclusion.....	77
Bibliographie.....	81

Abrégé

La théorie ou tradition de la guerre juste (JWT, «*Just War Theory* ou *Tradition*») est fondamentale dans le système international, comme en témoigne sa codification dans la Charte des Nations-Unies et son emploi fréquent par des acteurs étatiques et non-étatiques lorsqu'ils justifient une guerre. Malgré cela, «la guerre contemporaine» défie les cadres moraux, légaux et intellectuels, et on peut dire qu'elle change la définition même de la guerre.¹ Il est donc impératif d'examiner la question de savoir si la JWT peut continuer à être appliquée de manière crédible pour expliquer la guerre contemporaine. Ce mémoire, consacré à la fonction explicative de la JWT, examine le *jus ad bellum* (droit des conflits) en deux parties. Premièrement, en analysant la question de savoir si la JWT peut ou doit être considérée comme un concept acceptable par tous les pays et applicable universellement pour justifier le déclenchement d'une guerre ou d'un conflit. Deuxièmement, en examinant si la JWT peut s'appliquer de manière crédible à la «guerre hybride», terme qui désigne à la fois une forme de plus en plus importante de violence politique, et l'un des défis les plus déterminants posés à la JWT.

Le présent mémoire conclut que la JWT reste un outil crédible à l'échelle mondiale pour expliquer la guerre, mais qu'elle présente des défauts importants, en particulier

¹ Voir: Defence Secretary R. Gates, «A balanced strategy: reprogramming the Pentagon for a New Age,» («Une stratégie équilibrée: la reprogrammation du Pentagone pour une nouvelle ère»), *Foreign Affairs*, Janvier 2009: 28-40; General N. Carter, «Dynamic security threats and the British army» («Menaces dynamiques à la sécurité et l'Armée de Terre Britannique»), (Allocution, Londres, 22 janvier 2018), <https://rusi.org/event/dynamic-security-threats-and-british-army> (accès au site 1er février 2018); F. Hoffman, «Hybrid warfare and challenges,» («La guerre et les menaces hybrides»), *Joint Force Quarterly* 52 (2009): 34.

concernant les conflits non létaux et ceux basés sur l'information. Bien que ces défauts ne soient pas rédhibitoires pour justifier l'abandon de la JWT, ils obèrent sa crédibilité quand il s'agit d'expliquer toute la gamme des guerres contemporaines.

«La réflexion sur la guerre juste fournit des orientations quant à savoir quand et comment la force doit être employée, peu importe les mutations que ce monstre protéiforme peut présenter».²

² D. Fisher, *Morality and war: can war be just in the 21st Century* («La morale et la guerre: la guerre peut-elle être juste au 21^e siècle?»), (Oxford: OUP, 2011): 162.

Introduction

Le concept de «guerre contemporaine» a donné lieu à une quantité d'analyses, mais un élément fondamental figure dans une observation de l'ancien Président Obama qui déclarait: «elle va nous obliger à repenser le concept de guerre juste».³ Le fait qu'un président nouvellement élu fasse cette déclaration témoigne de l'importance de la Théorie de la Guerre Juste (JWT, «*Just War Theory*»)⁴ sur la scène internationale, et les pressions exercées par les guerres contemporaines sur tous les cadres moraux et intellectuels. En même temps, ceci révèle l'intérêt ainsi que le besoin qu'il y a à examiner la capacité de la JWT à expliquer les guerres contemporaines de manière crédible. De plus, il existe un nombre grandissant de travaux de recherche effectués par des universitaires, des gouvernements et des militaires qui donnent à penser que la guerre contemporaine remet en cause les cadres établis tels que la JWT, mais aussi qu'elle change de manière fondamentale la définition de la guerre.⁵ Dans ce contexte, l'impact de la guerre contemporaine

³ Président B. Obama, “Nobel Peace Prize Acceptance” (allocution du Président Obama lors de la remise du Prix Nobel), (Oslo, 10 décembre 2009), <<http://www.whitehouse.gov/the-press-office/remarks-president-acceptance-nobel-peace-prize>> (site consulté le 1^{er} février 2018).

⁴ Ce mémoire reconnaît le débat sur le fait de déterminer si la Guerre Juste est une théorie ou une tradition. Comme ces termes sont souvent employés de manière interchangeable, le présent mémoire ne s'interrogera plus sur cette question, si ce n'est pour accepter le fait que, tradition ou théorie, elle n'est pas une école de pensée intangible, et continuera à évoluer avec le temps, comme cela a été le cas au cours des deux derniers millénaires.

⁵ Secrétaire à la Défense R. Gates, “A balanced strategy: reprogramming the Pentagon for a New Age,” («Une stratégie équilibrée: la reprogrammation du Pentagone pour une nouvelle ère»), *Foreign Affairs*, January 2009: 28-40; Général N. Carter, “Dynamic security threats and the British army” («Les menaces dynamiques à la sécurité et l'Armée de Terre britannique»), (Allocution, Londres, 22 janvier 2018), <<https://rusi.org/event/dynamic-security-threats-and-british-army>> (accès au site 1er février 2018); F.

sur la JWT est semblablement contesté. Fisher, par exemple, allègue que la JWT traditionnelle reste pertinente, alors que d'autres prétendent qu'elle doit être modifiée de manière substantielle, ou alors qu'en fait elle n'est plus du tout valable.⁶

La présente étude s'efforcera de comprendre si et comment la JWT s'applique à la guerre contemporaine, comment elle résiste face à des définitions de plus en plus floues de la guerre, et d'identifier les limites de la JWT dans ce contexte. Ce faisant, elle analysera le cadre international contemporain qui est influencé par la JWT et qui en découle, comme il en ressort de sa codification dans la Charte des Nations-Unies ainsi que de son utilisation par les chefs d'Etat.⁷ On s'intéressera à l'utilité durable de la JWT, qui s'articule en deux parties: *jus in bello* (droit des conflits), qui prescrit la manière dont la guerre doit être menée; et *jus ad bellum* (droit à la guerre) qui identifie les paramètres de justification de la guerre. La JWT prescrit qu'une autorité légitime doit mener la guerre avec le sens de la «proportionnalité», avec une «juste cause», de «bonnes intentions», et seulement «en dernier recours», là où il y a des «chances de succès» raisonnables. Comme c'est la décision de se mettre en guerre qui est actuellement une source majeure du débat concernant la «guerre contemporaine», le *jus ad bellum* recevra le plus d'attention dans la présente étude⁸.

Hoffman, «Hybrid warfare and challenges,» («Guerre et menaces hybrides»), *Joint Force Quarterly* 52 (2009): 34.

⁶ Respectivement, Fisher, «Morality», 162-163. M. Gross, «Ethics of Insurgency» («L'éthique de la rébellion»), Cambridge: CUP, 2015; A. Fiala, «Just war myth» («Le mythe de la guerre juste»), Lanham, Rowman, 2008).

⁷ Premier Ministre T. Blair, «Doctrine of the international community» («Doctrine de la communauté internationale»), (Allocution, Chicago, 22 avril 1999),

<<https://www.globalpolicy.org/component/content/article/154/26026.html>> (accès au site 1er février 2018).

⁸ Le concept JWT *Jus in Bello* dans le contexte de la «guerre contemporaine» reste contesté (voir Bates, «*Jus in Bello*» (Bloomington: Author House, 2008).

L'analyse s'articule en trois grandes parties. La première expose les paramètres du sujet étudié, fournit une brève revue des publications pour orienter le lecteur, et définit les concepts clés qui sont utilisés. La deuxième partie analyse la solidité des allégations et contre-allégations concernant la question de savoir si la JWT peut ou doit être considérée comme un concept universellement acceptable et applicable pour justifier le déclenchement d'une guerre ou d'un conflit. Ce faisant, elle s'interroge sur la validité des critiques récurrentes selon lesquelles la JWT codifie les partis pris religieux, l'hégémonie et la subjectivité occidentales, ce qui, si c'était vrai, limiterait la crédibilité de son application contemporaine mondiale lors du déclenchement des guerres et des conflits. La troisième partie analyse la crédibilité et l'utilité des principes de la JWT dans le contexte de la «guerre hybride». La raison pour laquelle on s'intéresse à la «guerre hybride» est double. Tout d'abord, il s'agit d'une forme de violence politique de plus en plus significative au niveau international, comme le montrent de nombreux documents relatifs à la Sécurité Nationale, et en ceci elle mérite d'être analysée⁹. En second lieu, sa caractéristique essentielle – formes non létales d'agression calculées pour se situer juste sous le seuil au-delà duquel les Etats ciblés peuvent justifier d'une réaction militaire – présente un des plus grands défis posés à

Néanmoins, les politiques et les questions posées par les recherches les plus controversées tournent autour de *jus ad bellum*, ce qui justifie que l'on restreint l'analyse à cet aspect des choses.

⁹ *National Security Capability Review*, [no Cmd] (2018), 5-6, <<https://www.gov.uk/government/publications/national-security-capability-review-nscr>> (accès au site 8 mai 2018); *Quadrennial Defence Review Report* (Washington: Pentagon, 2010), 8, <https://www.defense.gov/Portals/1/features/defenseReviews/QDR/QDR_as_of_29JAN10_1600.pdf> (accès au site 8 mai 2018).

l'utilité et à l'applicabilité de la JWT dans la «guerre contemporaine».

Les conclusions immédiates sont doubles. La première est que la JWT garde sa crédibilité comme cadre global pour établir les justifications du déclenchement des conflits, mais elle reste susceptible d'être soumise à des formes d'exploitation et d'abus, ce qui favorise les désaccords et freine le consensus sur les causes de la guerre et la manière dont elle survient. La deuxième conclusion est que les travaux de recherche sur la JWT ont eu le tort d'exclure les formes plus générales de la guerre de l'information, plus précisément de la «désinformation» qui peut, dans des circonstances exceptionnelles, être nocive et donc constituer un acte de guerre. Ceci annonce la troisième conclusion, qui est qu'en cherchant à rester sous le seuil de déclenchement de la guerre, la guerre hybride invalide du point de vue moral, linguistique et intellectuel «l'appareil de Guerre Juste» utilisé pour justifier et expliquer la guerre. En même temps, elle empêche la définition des conditions «exceptionnelles» qui sont normalement requises pour la déclaration de violation de souveraineté et autres normes et l'emploi de mesures extraordinaires (traditionnellement létales ou militaires) à l'encontre d'un autre Etat ou d'un autre acteur. Ceci conduit à la conclusion finale que toute tentative pour modifier la JWT afin de s'adapter aux défis posés par la guerre hybride implique des compromis sur le plan pratique, moral, intellectuel et légal. Ainsi, la conclusion générale est que la JWT reste un outil crédible à l'échelle mondiale pour expliquer la guerre, mais un outil qui a des défauts importants, en particulier pour faire face aux conflits non létaux et à ceux relevant de l'information. Bien que ces défauts ne soient pas assez importants pour que le concept de la JWT soit abandonné, ils minent sa crédibilité pour expliquer tout l'éventail des guerres contemporaines.

Section 1: Paramètres du sujet de la recherche, analyse documentaire et concepts clés

Le sujet de cette recherche comporte deux applications. Premièrement, il présuppose une analyse de la JWT et de la guerre contemporaine. Ainsi, plutôt que de donner une description détaillée de l'histoire millénaire de la JWT «traditionnelle»,¹⁰ la présente étude évoquera les développements les plus récents concernant la guerre contemporaine. La seconde implication est l'emploi du terme «expliquer», qui souligne les raisons d'ordre intellectuel concernant le comportement, plutôt que la question de savoir si celui-ci est moralement correct. Cette étude s'intéressera donc à la capacité de la JWT à expliquer de manière crédible la guerre et son déclenchement.

La présente étude définit la guerre contemporaine en utilisant le cadre conceptuel de Kaldor des «nouvelles guerres», qui met en exergue les formes non traditionnelles de violence politique présentant un certain nombre de défis à l'encontre du «système» international et de la JWT¹¹. Par conséquent, la présente étude aurait pu examiner, entre autres questions, le défi représenté par les acteurs non-étatiques,¹² le sécessionnisme,¹³ la

¹⁰ Concernant cette histoire, voir F. Russel, *Just war in the Middle Ages* («La guerre juste au Moyen-Âge») Cambridge: CUP, 1975)

¹¹ Voir M. Kaldor, *New and Old Wars* («Nouvelles et anciennes guerres»), (Cambridge: Polity, 2012).

¹² Voir E. Heinze et B. Steele (Eds.), *Ethics, authority, and war: non-state actors and the just war tradition* («L'éthique, l'autorité et la guerre: les acteurs non étatiques et la tradition de la Guerre Juste»), (Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2010).

¹³ Voir B. Coppieters and R. Sakwa, *Contextualizing secession* («Le sécessionnisme conceptualisé»), (Oxford: OUP, 2005).

guerre préventive,¹⁴ ou la justice post-conflit (*Jus Post Bellum*)¹⁵. Cependant, comme on peut l'établir en consultant la bibliographie, les chercheurs ont déjà étudié ces questions de manière assez approfondie. Par contre, les publications concernant la JWT se sont beaucoup moins intéressées à la guerre hybride, et, de manière explicite, n'ont même pas tenu compte de certaines de ses composantes. De plus, la guerre hybride englobe les formes de conflit que le cadre «guerre nouvelle» de Kaldor décrit. Donc, elle constitue l'un des prismes essentiels à travers lesquels la JWT et la guerre contemporaine seront examinées. L'autre prisme est l'application mondiale de la JWT dans un contexte contemporain, centré sur des thèmes récurrents et peut-on dire de plus en plus marqués, qui sont ceux du parti pris, de l'application universelle et de la subjectivité. Pour ces deux prismes, seuls les concepts généraux et les publications seront présentés dans cette section, et les détails seront étudiés dans les parties suivantes.

Après l'absence de contributions majeures de la JWT, et de la quasi faillite de sa pertinence sur la scène internationale à partir de la fin du XVII^e siècle,¹⁶ la JWT fut reprise par les recherches de Ramsey et Waltz dans les années 1960-1970 qui l'abordèrent dans des perspectives théologiques et séculières.¹⁷ La reprise des publications sur la JWT depuis lors est fondée

¹⁴ D.Chatterjee (Ed.), *Ethics of preventive war* («L'éthique de la guerre préventive»), (Cambridge: CUP, 2013).

¹⁵ Concept initié par B. Orend's «Justice after war», («L'éthique après la guerre»), *Ethics & International Affairs* («L'éthique et les affaires internationales»), 16, no. 01 (2002): 43-56. Également: C. Stahn *et al.*, *Jus Post Bellum* (Oxford: OUP, 2014).

¹⁶ Voir B. Heuser, «Rise, Fall and Resurgence Of 'Just War' Thinking», («Naissance, chute et résurgence de la pensée de la 'guerre juste'», in: *The art of creating power: freedman on strategy* (London: C. Hurst, 2017), 108.

¹⁷ M. Walzer, *Just and unjust wars* («Les guerres justes et injustes»), (Londres: Penguin, 1977); P. Ramsey, *The just war* («La guerre juste»), (New York: Scribner, 1968).

surtout sur ces deux publications.¹⁸ La conséquence en a été deux courants de discours à dominante occidentale: un courant religieux, inspiré par Ramsey,¹⁹ et un courant philosophique, s’inspirant consciemment du «paradigme légaliste» épistémique de Walzer.²⁰ Par conséquent, une grande partie de la JWT est soumise à une pensée à prédominance occidentale et à une seule religion, ce qui l’expose inévitablement à des accusations de parti pris et de carcan religieux ou régional. Les détails en seront fournis dans la deuxième partie, comme prélude à l’analyse.

Plus récemment, alors que la guerre contemporaine a présenté des défis guerriers plus généraux, comme par exemple celui posé par les nouvelles technologies, elle a provoqué un désaccord parmi les auteurs sur la question de savoir si la JWT peut ou non répondre aux formes non traditionnelles de violence politique. Beaucoup, comme Rodin et les révisionnistes de la guerre juste comme Rid, prétendent que non.²¹ D’autres, comme Lucas et Whetham, s’opposent au paradigme légal-positiviste, en s’inspirant d’une tradition plus ancienne et non-westphalienne, et en alléguant que la JWT évolue pour pouvoir s’appliquer de manière crédible au caractère de la guerre en constante évolution²². Ce désaccord – qui est un thème constant

¹⁸ Pour une critique exhaustive du recours à ces travaux fondateurs, voir L. Calhoun, “Political philosophers on war: arguments inside the ‘just war’ Box” («Les philosophes politiques et la guerre: les arguments relevant de la guerre juste»), *Independent Review* 15, no. 3 (2011): 447–461.

¹⁹ Voir J. Johnson, *Ethics and the use of force*, («L’éthique et l’emploi de la force»), (Farnham: Ashgate, 2011).

²⁰ Voir B. Orend, *On war and justice*, («De la guerre et de la justice»), (Montréal: McGill-Queen’s University Press, 2008).

²¹ Voir: D. Rodin, *War and self-defence* («La guerre et l’auto-défense»), (Oxford: Clarendon Press, 2002); T. Rid, *Cyber war will not take place* («La cyberguerre n’aura pas lieu»), (Oxford: OUP, 2013).

²² Voir: G. Lucas, “Postmodern war”, («La guerre postmoderne») *Journal of Military Ethics* 9, no. 4 (2010): 289-298; D. Whetham, *Ethics, law and military*

de l'approche JWT concernant la guerre contemporaine²³ – n'a pas encore été résolu, ce qui exige de la présente étude qu'elle devra s'intéresser de près aux deux écoles de pensée.

Notre revue des publications concernant la JWT se tournera maintenant vers le deuxième «prisme», la guerre hybride, concept qui a été décrit dans l'introduction, mais qui sera défini dans la troisième partie. La conclusion essentielle est qu'il ne semble exister aucune publication JWT s'intéressant de manière spécifique à la guerre hybride. Cependant, il existe un nombre croissant de publications s'intéressant à la manière dont la JWT s'applique à *quelques-unes* de ses composantes, en particulier au *jus ad vim* et à la «guerre de l'information», ce qui ne comble ce vide que partiellement. Etant donné que les implications et les concepts de ces publications sont plus complexes, on leur a accordé plus d'attention dans cette revue.

Walzer a introduit le terme *jus ad vim* dans sa préface de 2006 *Just and unjust wars* («Guerres justes et injustes»), avec le sens de «force juste sans la guerre».²⁴ Ce concept est non seulement contesté,²⁵ mais aussi assez confus, du moins dans la manière

Operations («L'éthique, le droit et les opérations militaires»), (Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2011).

²³ Voir: P. Cornish *et al.*, “On Cyber Warfare”, («De la cyberguerre»), *Chatham House Report* [online] (2010), 1-2, <<https://www.chathamhouse.org/publications/papers/view/109508>> (site consulté 10 janvier 2018); D. Whetham and G. Lucas, “The Relevance Of The just war tradition to cyber warfare”, («La pertinence de la tradition de la guerre juste vis-à-vis de la cyberguerre»), in: *Cyber warfare: a multidisciplinary analysis* («La cyberguerre, une analyse multidisciplinaire»), (Abingdon: Routledge, 2015), 161.

²⁴ Walzer, «Guerre juste et injuste», xv-xvi.

²⁵ Voir C. Coady, *Morality and political violence* («La morale et la violence politique»), (Cambridge: CUP, 2008); and H. Frowe, *The ethics of war and peace*, («L'éthique de la guerre et de la paix»), 2^{ème} éd. (London: Routledge, 2016).

dont Walzer l'a présenté.²⁶ Bien que le *jus ad vim* ne soit examiné que brièvement dans la présente étude, on peut penser qu'il devient distinct de la JWT, fondu à l'intérieur d'autres cadres, et qu'il est plus pleinement appliqué aux questions *in bello*, comme les frappes par drones; ces aspects n'entrent pas dans le cadre de la présente étude.²⁷

La «guerre de l'information» est un phénomène hétérogène concernant le déploiement d'armes robotisées, d'armes informatisées et l'utilisation de l'informatique et des communications dans la guerre ou pour la guerre.²⁸ Comme ce concept désigne souvent une guerre non cinétique, il pose de plus grands défis à la JWT que d'autres formes de guerre hybride, bien qu'il reste (on peut le penser) une forme de guerre. Point important: comme Lucas l'affirme, les questions soulevées par la guerre de l'information «sont ... les plus représentatives des thèmes courants et des problèmes éthiques surgissant de toutes les autres technologies militaires combinées étant apparues récemment»,²⁹ ce qui permet à cette étude de l'utiliser comme plateforme pour illustrer quelques-uns des impacts plus généraux de la guerre contemporaine sur la JWT, au-delà de ceux de la guerre hybride uniquement.

Comme le disent Floridi et Taddeo, la guerre de l'information est en train de «remanier le concept de la guerre,

²⁶ Voir S. Brandt Ford, "Jus ad vim and the just use of lethal force-short-of-war", («Jus Ad Vim et l'emploi juste de la force létale sans guerre»), in: *Routledge handbook of ethics and war: just war theory in the 21st Century* («Manuel Routledge de l'éthique et de la guerre: la théorie de la guerre juste au XXI^e siècle»), (London: Routledge, 2013): 65.

²⁷ M. Gross and T. Meisels, *Soft war* («La guerre douce»), (Cambridge: CUP, 2017): 3; et *ibid.*, 71.

²⁸ M. Libiki, *What is information warfare?* («Qu'est-ce que la guerre de l'information?»), (Washington: Defense University Press, 1998): 1-2.

²⁹ G. Lucas, "Ethics and cyber conflict: response to JME 12:1 (2013)", («L'éthique et les cyber-conflits, réponse au Journal d'éthique militaire»), *Journal of Military Ethics* 13, no. 1 (2014): 20-31.

en soulevant de nouveaux problèmes éthiques et en mettant en cause les vieilles solutions». ³⁰ Mais ils ont laissé de côté l'aspect 'manipulation psychologique' et de perception de la guerre de l'information – nommée «désinformation» dans cette étude – mise à l'écart dans une phrase non justifiée la qualifiant simplement de «contenu sémantique». ³¹ Ceci reflète la majorité des publications relatives à la JWT, qui considèrent que la désinformation ne fait pas partie du domaine de la JWT. ³² Cela démontre les limites de la JWT dans les formes plus générales des conflits contemporains, comme l'ont observé de nombreux théoriciens de la guerre juste. ³³ L'autre côté de la guerre de l'information présente des défis comme les armes autonomes et la robotique, qui sont à la base des missions de *jus in bello*, et donc qui ne sont pas abordées dans la présente étude. Le «terrain intermédiaire» de la guerre de l'information est la cyberguerre, qui fait l'objet d'un nombre limité mais grandissant de publications relatives à la JWT.

Le terme «cyberguerre» (*cyberwarfare*) fut proposé pour la première fois par Arquilla et Ronfeldt en 1993. ³⁴ La réaction à leur idée selon laquelle la cyberguerre était sur le point d'arriver fut largement négative. Alors que les exemples de cyberguerre se multiplièrent dans les années 2000, comme l'explique Clarke, ³⁵

³⁰ L. Floridi and M. Taddeo, *Ethics of information warfare* («L'éthique de la guerre de l'information»), (Suisse: Springer, 2014), v.

³¹ *Ibid.*

³² Voir J. Arquilla, "Twenty Years Of Cyberwar" («Vingt ans de cyberguerre»), *Journal of Military Ethics* 12, no. 1 (2013): 80-87.

³³ Voir Cornish *et al.*, *On Cyber Warfare* («De la cyberguerre»), 2; G. Lucas, *Ethics and cyberwarfare* («L'éthique et la cyberguerre») (Oxford: OUP, 2017): 102-103.

³⁴ J. Arquilla et David Ronfeldt, "Cyberwar is coming!" («La cyberguerre arrive»), *Comparative Strategy* 12, no. 2 (1993): 141-165.

³⁵ Voir R. Clarke and R. Knake, *Cyber war: the next threat to national security and what to do about it* («La cyberguerre: la prochaine menace posée à la sécurité nationale et comment nous devons réagir»), (New York:Ecco, 2010).

la réaction devint plus pondérée mais partagée. Cette division est reflétée dans les articles fondateurs de Diptert parus en 2010, qui affirmèrent que la JWT était tristement déficiente en termes de cyberguerre, et dans ceux de Cook, soutenant l'applicabilité de la JWT.³⁶ Comme le fait remarquer Arquilla dans sa revue très complète des publications relatives à la JWT dans la perspective cyberguerre, ces deux articles constituent la base du débat concernant l'applicabilité de la JWT à la cyberguerre, avec deux questions importantes qui structurent la démarche intellectuelle de la présente étude.³⁷

La première est le problème «physique et létal». L'article de Jenkins sur Stuxnet, et Diptert plus généralement, examinent la différence entre le physique et le virtuel pour déterminer si la cyberguerre cause des dommages dans le monde réel, franchissant les seuils légaux qui définissent les attaques armées.³⁸ Ceci conduit à une question: le recours croissant à la cyberguerre baisse-t-il le seuil du recours à la guerre, ou encourage-t-il les conflits comme recours facile plutôt qu'ultime?

La deuxième zone de contestation est l'attribution: identifier qui a mené l'attaque. Comme Rowe le fait remarquer, le problème crucial pour l'attribution d'une agression est que la preuve est susceptible d'être circonstancielle, et peut ne pas

³⁶ R. Dipert, "The Ethics of cyberwarfare", («L'éthique de la cyberguerre»), *Journal of Military Ethics* 9, no. 4 (2010): 384-410; J. Cook, "'Cyberation' and just war doctrine: response to Randall Dipert", («La 'Cyberation' et la doctrine de la guerre juste: réponse à Randall Dipert»), *Journal of Military Ethics* 9, no. 4 (2010): 411-423.

³⁷ Arquilla, "Twenty Years" («Vingt ans»), 80.

³⁸ R. Jenkins, "Is Stuxnet physical? Does it matter? («Stuxnet est-il physique? Cela est-il important?»), *Journal of Military Ethics* 12, no. 1 (2013): 68-79; and R. Dipert, "Other-Than-Internet (OTI) Cyberwarfare: challenges for ethics, law, and policy" («Cyberguerre autre que via internet: défis posés à l'éthique, au droit et à la stratégie»), *Journal of Military Ethics* 12, no. 1 (2013): 34-53.

respecter les seuils légaux.³⁹ Schmitt s'oppose à cette opinion, en observant que «ce soi-disant problème d'attribution ... n'est ni aussi important ni aussi nouveau que cela».⁴⁰ Schmitt a raison d'identifier les précédents problèmes d'attribution non liés à la cyberguerre,⁴¹ son argument reflète une pertinence plus générale vis-à-vis de la guerre contemporaine, alors que son désaccord avec Rowe reflète le débat plus large entre chercheurs concernant la difficulté de l'attribution et son impact sur la JWT. Ces deux questions seront traitées directement dans la présente étude.

La contribution exhaustive la plus récente est celle de Lucas, parue en 2017, *Ethics and Cyberwarfare* («L'éthique et la cyberguerre»). Son livre a l'ambition de donner un «concept global et complet»,⁴² projet qu'il ne réalise que partiellement, comme on le voit lorsqu'il admet que la mission de la JWT est «loin d'être achevée ... [se demandant] si cette nouvelle forme de conflit exige un nouveau cadre éthique».⁴³ C'est une question à laquelle la présente étude essaiera de répondre.

Le seul travail de recherche qui semble traiter explicitement l'éventail complet de la guerre hybride est l'article de Whetham paru en 2016 dans le *Monist*, qui soutient la thèse qu'en se concentrant sur les nuisances au sens large plutôt que sous leurs manifestations purement létales, la JWT peut être

³⁹ N. Rowe, "The Attribution Of Cyber Warfare" («L'attribution de la cyberguerre»), in: *Cyber Warfare*, 69.

⁴⁰ M. Schmitt, "Cyber operations in international law" («Les cyberopérations dans le droit international»), in: *Proceedings of a workshop on deterring cyberattacks* («actions d'un atelier travaillant sur la dissuasion des attaques informatiques») (Washington: National Academy of Sciences, 2010), 151–178.

⁴¹ Voir Y. Dinstein, "Cyber war and international law" («La cyberguerre et le droit international»), *International Law Studies* 89 (2013): 276-287.

⁴² Lucas, *Ethics and cyberwarfare*, («L'éthique et la cyberguerre»), 157.

⁴³ *Ibid*, 103.

appliquée aux attaques hybrides.⁴⁴ Son propos s'inspire principalement de la pensée de la guerre juste d'avant le traité de Westphalie, ce qui le situe dans l'école contestée non walzerienne qui applique la JWT le plus largement. Son article présente trois points intéressants pour la présente étude. Premièrement, il examine le problème de l'attribution mais ne traite pas complètement le problème fondamental des acteurs cachés qui cherchent à éviter l'application de la JWT. Deuxièmement, il pose certaines questions judicieuses mais ne les examine pas à fond, ce qu'il admet dans sa conclusion.⁴⁵ Troisièmement, lorsqu'il étudie vraiment ces questions, il propose des réponses d'ordre moral de manière persuasive, mais ce faisant fait preuve d'une subjectivité qui mine la portée intellectuelle de la structure. La présente étude traitera l'ensemble de ces questions.

En plus du problème de la subjectivité de la JWT, le lecteur peut observer que toutes les publications mentionnées jusqu'à présent sont d'origine occidentale, ce qui peut amener à s'interroger sur la subjectivité de leur auteur ou de la JWT elle-même. Ces questions seront traitées dans la section suivante.

⁴⁴ D. Whetham, "Are we fighting yet? Can traditional just war concepts cope with contemporary conflict?" («Sommes-nous déjà en train de combattre? Les concepts traditionnels de la guerre juste peuvent-ils faire face aux conflits contemporains?»), *The Monist* 99, no. 1 (2016): 55-69.

⁴⁵ *Ibid.*, 67.

Section 2: l'applicabilité à l'échelle mondiale de la théorie de la guerre juste

La JWT fait l'objet de critiques répétées concernant le parti pris religieux et l'hégémonie occidentale qui, si cela s'avérait être vrai, limiteraient son application potentielle. À l'inverse, d'autres personnes allèguent que la JWT est universellement applicable par ses manifestations dans le droit international. Tout ceci doit être examiné pour discerner si la JWT peut être appliquée au niveau mondial. Cette section commencera donc par une étude du parti pris religieux et de la prédominance occidentale, avant de conclure par un examen plus détaillé des relations entre la JWT et le droit. Le droit a fait l'objet d'une attention particulière pour deux raisons. En premier lieu, c'est la question la plus contemporaine et la plus complexe. En second lieu, elle permet d'identifier les failles les plus importantes que ces relations imposent à la JWT.

Parti pris religieux et prédominance occidentale?

Il est habituel d'attribuer les origines de la JWT à la pensée et aux intellectuels occidentaux.⁴⁶ Pour certains, la genèse chrétienne de la JWT est une faiblesse fatale due à l'argument «incontestable» selon lequel une tradition ancrée dans une seule religion ne peut être applicable à l'échelle mondiale.⁴⁷ Le contre-argument typique, employé par Walzer, est de limiter le débat en

⁴⁶ N. Rengger, "On the just war tradition in the twenty-first century", («De la tradition de la guerre juste au XXI^e siècle»), *International Affairs* 78, no. 2 (2002): 353-363.

⁴⁷ T. Magstadt, "Understanding politics" («Pour comprendre la politique»), (Cambridge: Cengage Learning, 2016), 418 et *ibid.*, 362.

le faisant porter sur les droits et normes séculiers, utilisant les «conventions de la guerre».⁴⁸ Bien que ce contre-argument puisse être valable, il ne fait qu'éviter l'accusation de parti pris religieux. De même, le contre-argument athéiste, assez simple en lui-même, considérant la foi faussée plutôt que la logique,⁴⁹ peut être contré efficacement par le fait que la JWT ne se fie pas aveuglément à la foi car elle est basée sur une logique distincte plutôt que sur le recours à l'Écriture. Le contre-argument le plus convaincant et de mettre en doute l'idée selon laquelle la religion est la source de la JWT. Alors que l'on pourrait alléguer que le premier emploi que fait Aristote du terme «guerre juste» n'a rien à voir avec la JWT au sens large du terme,⁵⁰ l'étude de son œuvre révèle cinq critères pour justifier la guerre, dont la plupart coïncident avec la JWT actuelle.⁵¹ Cicéron fut également influent, en décrivant l'exigence de la bonne intention et de l'autorité légitime.⁵² Heuser suggère même que les intellectuels chrétiens, comme Saint Augustin, «n'ont fait que canaliser les pensées des Lumières classiques pour les préserver pour les générations futures».⁵³ Cependant, l'idée selon laquelle les intellectuels chrétiens ne faisaient que recycler passivement la pensée classique est une exagération, comme en témoigne le fait que Saint Augustin justifiait la guerre au-delà de l'autorité légitime.⁵⁴ Néanmoins, il est clair que la pensée grecque et

⁴⁸ Walzer, *Just and unjust war*, («La guerre juste et injuste»), 44-47.

⁴⁹ See R. Dawkins, *The God delusion* («L'illusion de Dieu»), (Oxford: OUP, 2008).

⁵⁰ Voir D. Wetham, "Just war tradition" («La tradition de la guerre juste»), in: *Ethics, Law and military operations*, («L'éthique, le droit et les opérations militaires»), 70.

⁵¹ Aristote, "Politique", trad. E. Baker (Oxford: OUP, 1998), 199.

⁵² Cicéron, «Des devoirs», livre 1, sections 34-41.

⁵³ Heuser, *Resurgence*, 102. See also: A. Bellamy, *Just wars: from Cicero to Iraq* («Les guerres justes: de Cicéron à l'Irak»), (Cambridge: Polity Press, 2006), 17-27.

⁵⁴ Bellamy, *Just Wars* («Les guerres justes»), 29.

romaine a non seulement précédé la JWT chrétienne, mais l'a aussi nourrie, comme le montrent les références de Vitoria à ces auteurs anciens.⁵⁵ Il se peut que ces origines classiques expliquent qu'il est de plus en plus reconnu que la JWT contemporaine, séculière et chrétienne, est cohérente avec (et on peut dire a été nourrie par) d'autres religions.⁵⁶ Sur cette base, tout en reconnaissant l'influence considérable des auteurs chrétiens, l'accusation selon laquelle la JWT contemporaine (séculière) est marquée d'un parti pris religieux rédhibitoire est infondée.

Bien que l'on ne puisse pas parler d'un tel parti pris religieux, l'ampleur et l'impact considérables d'un discours d'essence chrétienne dans la JWT reflète un problème plus large, en ce sens qu'il est lié à l'hégémonie occidentale. Cette accusation a quelques mérites potentiels du fait de l'origine aristotélicienne et chrétienne de la JWT; la contribution non occidentale à la JWT est encore limitée, même si elle est en augmentation, avec une contribution nulle de la part de la Russie, par exemple;⁵⁷ et même des ouvrages récents et novateurs, tels que *La guerre juste et injuste*, sont presque exclusivement basés sur les conflits intéressant les pays occidentaux. Par conséquent, ceci fournit des justifications pour accuser la JWT d'être fondée sur et pour l'Occident, et pour la considérer comme une théorie «régionale» plutôt que mondiale. Cependant, même si la JWT

⁵⁵ F. de Vitoria, *Political writings*, (“Ecrits politiques”), tr. J. Lawrance (Cambridge:CUP, 1991), 307. Voir aussi Bellamy, *Just wars*, («Les guerres justes»), 15-27.

⁵⁶ R. Sorabji and D. Rodin, *Ethics of war: shared problems in different traditions* («L'éthique de la guerre: problèmes partagés dans différentes traditions»), (Aldershot: Ashgate, 2007), 7.

⁵⁷ Voir B. Robinson, “The justification of war in Russian history and philosophy”, («La justification de la guerre dans l'histoire et la philosophie russes»), in *Just war in comparative perspective* («La guerre juste dans une perspective comparative»), (Londres: Routledge, 2003).

n'est pas, pour reprendre les termes de Cox, «pou» un pays non occidental, cela ne signifie pas qu'elle doit être écartée. De plus, il existe trois raisons qui donnent à penser que la JWT est applicable à l'échelle mondiale. Premièrement, un cadre abstrait est, par définition, universel. Evans allègue qu'en tant que cadre abstrait elle peut faire abstraction de ses origines pour être appliquée à l'échelle universelle.⁵⁸ Les travaux non occidentaux sur des questions non occidentales le prouvent de manière convaincante.⁵⁹ En second lieu, il existe des preuves concrètes sérieuses de convergence philosophique, indépendamment de la situation géographique. Preuve en est le concept de Rawls de «consensus transculturel», démontrant la morale commune apparaissant de manière répétée entre différentes cultures en dépit de «différences considérables entre la conception que se font les citoyens de la justice».⁶⁰ Whetham en convient,⁶¹ et des faits indiquant que la JWT est en corrélation avec et peut-on dire a été alimentée par d'autres écoles de pensée vont dans le même sens.⁶² Troisièmement, les pays non occidentaux adhèrent à ce cadre en pratique, et utilisent également leurs propres écoles de

⁵⁸ M. Evans, "Moral theory and the idea of a just war", «La théorie morale et l'idée d'une guerre juste», in: *Just war theory: reappraisal* («La théorie de la guerre juste: une réévaluation»), (Bodmin: MPG Books, 2005), 8.

⁵⁹ Par exemple, voir E. Aboultaif, "Just war and the Lebanese resistance to Israel," («La guerre juste et la résistance du Liban vis-à-vis d'Israël»), *Critical studies on terrorism* («Études critiques sur le terrorisme»), 9, no. 2 (2016): 334-355.

⁶⁰ J. Rawls, *A theory of justice* («Théorie de la justice»), (Harvard: Harvard University Press, 1971), 340; J. Rawls, *Political Liberalism* («Libéralisme politique»), (New York: Columbia University Press, 2005).

⁶¹ D. Whetham, "Ethics, law and conflict" («L'éthique, le droit et le conflit»), in: *Ethics, law and military operations*, («L'éthique, le droit et les opérations militaires»), 17.

⁶² See S. Twiss and L. Ping-Cheung, *Chinese Just War Ethics* («L'éthique chinoise de la guerre juste»), (Abingdon: Routledge, 2015).

pensée de JWT, à l'état embryonnaire.⁶³ Ainsi, même si la JWT a une origine occidentale et que l'on puisse dire qu'elle est dominée par les pays occidentaux,⁶⁴ elle reste globalement applicable pour les acteurs non occidentaux pour un certain nombre de raisons abstraites, philosophiques et pratiques.

Applicable universellement par le droit?

Bellamy allègue que le droit international est une sous-tradition de la guerre juste elle-même:⁶⁵ argument corroboré par la codification du *jus ad bellum* dans la Charte des Nations-Unies.⁶⁶ On pourrait donc en déduire que la JWT s'applique de manière universelle par l'entremise du droit international, qui s'applique de plus en plus aux acteurs non étatiques.⁶⁷ A l'inverse, d'autres auteurs soutiennent que la JWT constitue une sphère distincte du droit international.⁶⁸ La validité de ces deux arguments repose sur la question de savoir si le droit international est véritablement une sous-tradition de la JWT, ou s'il en a simplement tiré des éléments. Une analyse du raisonnement de ceux qui considèrent

⁶³ See S. Twiss and L. Ping-Cheung, *Chinese Just War Ethics* («L'éthique chinoise de la guerre juste»), (Abingdon: Routledge, 2015).

⁶⁴ Le manque de données bibliométriques centrées sur la JWT ne permet pas de le conclure de manière décisive, mais des données plus générales en sciences sociales peuvent fournir une indication dans ce sens; (see H. Turton, *International relations and American dominance* («Les relations internationales et la domination américaine»), (Londres: Routledge, 2015), 18-21).

⁶⁵ Belamy, *Just Wars* («Les guerres justes»), 120.

⁶⁶ G. Brown, "Proportionality and just war", («La proportionnalité et la guerre juste»), *Journal of Military Ethics* 2, no. 3 (2003): 171-173.

⁶⁷ Voir, par exemple, the *Protocol Additional to the Geneva Conventions 1977*, (Protocole Additionnel aux Conventions de Genève), <<https://ihl-databases.icrc.org/ihl/INTRO/470>> (site consulté 1er mai 2018).

⁶⁸ M. Byers, *War law* («Le droit de la guerre»), (Londres: Atlantic Books, 2005), 2.3.

le droit comme faisant partie de la JWT est donc nécessaire. Le raisonnement est typiquement basé sur trois points, comme chez Bellamy.⁶⁹ Le premier est qu'en pratique, les arguments légaux et moraux sont combinés dans le contexte de la «guerre juste», plutôt que traités comme entités indépendantes. En second lieu, le droit positif et la loi naturelle sont joints, comme l'illustrent les liens explicites existant entre eux dans la «clause Martens» de divers traités internationaux. Troisièmement, les Etats justifient la guerre moralement même quand ils sont considérés comme respectant la loi.⁷⁰

Néanmoins, il existe quatre problèmes posés par ce genre d'argument. Le premier et le troisième des arguments de Bellamy, qui sont en fait identiques,⁷¹ sont incohérents du point de vue logique, car l'existence d'une justification morale de la guerre n'entraîne pas aussi que l'argument légal soit partie intégrante de la JWT. Deuxièmement, tout cet argument repose sur le lien avec la loi naturelle, qui constitue un domaine philosophique plus vaste qui n'est pas étroitement lié à la JWT elle-même. Troisièmement, le recours à la clause de Martens n'est pas convaincant, car c'est un article contesté et diversement interprété qui, au mieux, ne fait qu'admettre un lien et non une prééminence sur la loi positive.⁷² Quatrièmement, elle fait l'impasse sur le fait que les lois internationales sont le produit de négociations et de compromis politiques.⁷³ En ce sens, le droit international est un compromis entre des idéaux politiques et moraux, et pas seulement une manifestation de la JWT. Ainsi,

⁶⁹ Bellamy, *Just wars*, («Les guerres justes») 119-120.

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ Ils avancent qu'il y a d'autres moyens de justifier la guerre au-delà de l'argument légal.

⁷² R. Ticehurst, «The Martens Clause and the Laws of Armed Conflict», («La clause de Martens et le droit des conflits armés»), *International Review of the Red Cross* 37, no. 317 (1997): 125-134.

⁷³ Biggar, *Defence*, 153. Voir aussi Rodin, *War*, x-xi.

alors qu'il est historiquement correct de dire que Grotius et al se sont inspirés du droit naturel (y compris la JWT) en contribuant au droit international, et que la loi naturelle peut encore influencer l'argument légal, il a tort de supposer que la JWT en a la possession exclusive. De plus, comme le fait remarquer Johnson, «l'apparition du droit international positif a tronqué de manière significative la guerre juste».⁷⁴ Ainsi, bien que la JWT et le droit international soient étroitement alignés et liés, l'universalisme de la Charte des Nations-Unies ne représente pas une application universelle de la JWT.

Cependant, il faut veiller à ne pas permettre aux spécialistes de l'éthique et à leur quête de la JWT «authentique» de minimiser l'importance du droit et du lien avec le droit, ni permettre aux positivistes juridiques de faire l'impasse sur le fait que bien qu'ils soient différents, le droit positif et le droit naturel (y compris la JWT) sont tout de même liés, et se soutiennent mutuellement.⁷⁵ Cette interdépendance se reflète très bien dans le fait que des Etats utilisent régulièrement des arguments moraux et légaux pour faire la guerre,⁷⁶ et dans le propos d'Orend selon lequel pour être légitime, le droit doit se fonder sur des principes éthiques.⁷⁷

Cependant, ce n'est pas toujours le cas. En effet, l'exemple de l'intervention au Kosovo de 1998, «illégal mais moralement légitime», démontre de manière convaincante la

⁷⁴ J. Johnson, "In defence of war" («Pour défendre la guerre»), *Journal of Military Ethics*, 13, no. 4 (2014): 386-393.

⁷⁵ See R. Higgins, *Problems And Process* («Problèmes et recherches de solutions»), (Oxford: Clarendon Press, 2010), 7; and Bellamy, *Right to Fight*, («Le droit de combattre»), 231-233.

⁷⁶ Blair, *Doctrine of the international community*. («Doctrines de la communauté internationale»).

⁷⁷ Orend, *On war and justice*, («De la guerre et de la justice»), 64.

différence clairement définie entre le droit et la JWT,⁷⁸ et que ces derniers peuvent même s’opposer.⁷⁹ Dans l’exemple du Kosovo, Guthrie et Quinlan allèguent que les pays de l’OTAN ont estimé qu’une demande auprès des Nations-Unies d’autoriser la force au Kosovo se serait heurtée à un veto de la part de la Russie, et l’absence de résolution du Conseil de Sécurité aurait enlevé la légitimité à toute intervention ultérieure.⁸⁰ Cette estimation était correcte, comme en témoigne une motion des Nations-Unies qui suivit pour empêcher l’intervention de l’OTAN.⁸¹ L’OTAN intervint quand même, et se faisant il y eut divorce entre la JWT et le droit positif,⁸² résultant dans la conclusion de la Commission Internationale sur le Kosovo selon laquelle l’intervention était «illégal mais légitime».⁸³ Cette légitimation des actions de l’OTAN en termes de JWT eut trois implications. En premier lieu, la perception optimiste héritée de l’après-guerre froide d’un Conseil de Sécurité de l’ONU fonctionnant sans à-coups se trouva erronée, annonçant un retour aux vetos de l’ère de la guerre froide et l’érosion du droit exclusif des Nations-Unies à l’autorité légitime. Pour les Etats ou les coalitions, ceci

⁷⁸ A. Cassese, “Ex iniuria ius oritur: are we moving towards international legitimisation of forcible humanitarian countermeasures?” («Ex injuria ius oritur: nous dirigeons-nous vers la légitimation internationale de contremesures humanitaires appliquées par la force?»), *European Journal of International Law* 10, no. 1 (1999): 23.

⁷⁹ Jokić, *Just war theorist*, («Le théoricien de la guerre juste»), 98-99.

⁸⁰ Guthrie and Quinlan, *Just War*, («La guerre juste»), 28.

⁸¹ UN, “Security Council rejects demand for cessation of use of force”, (Nations-Unies, «Le Conseil de Sécurité rejette les demandes de cessation de l’emploi de la force»), 26 Mars 1999, <<https://www.un.org/News/Press/docs/1999/19990326.sc6659.html>> (site consulté 10 janvier 2018).

⁸² Pour une explication en détails de ce point, voir la Commission Internationale indépendante sur le Kosovo (IICK), Rapport sur le Kosovo (Oxford, OUP, 2000), 185-187.

⁸³ *Ibid.*, 4.

abaissa le seuil de l'autorité légitime permettant de justifier les interventions armées.⁸⁴ Combiné à l'affaiblissement du soutien mutuel de la JWT et du droit positif, cela entrava, par voie de conséquence, le rôle que jouait la JWT pour freiner la guerre, comme en témoignent la guerre d'Irak de 2003 dont la justification fut douteuse, et l'intervention de la Russie de 2008 en Géorgie.

Ce cas du Kosovo illustre un second impact: l'exploitation de la JWT comme outil politique. Le divorce entre la JWT et le droit positif a créé une plus grande ambiguïté, permettant un plus large débat et un potentiel d'exploitation par les acteurs étatiques. Stromseth affirme de manière optimiste que cette «ambiguïté même ... [fournit] un terrain fertile pour l'émergence de normes».⁸⁵ Il néglige de faire remarquer le corollaire: elle permet également l'exploitation et l'instrumentalisation de la JWT. Ainsi Poutine a beau jeu maintenant d'affirmer que «ce qui a été fait en Crimée n'était en rien différent de ce qui a été fait au Kosovo».⁸⁶ D'autres auteurs avancent un argument similaire fondé sur le Kosovo pour justifier la guerre russo-géorgienne.⁸⁷ Ainsi, le changement dans la précedence humanitaire, utilisant la JWT, laisse à présent la JWT plus ouverte à des abus futurs, pour lesquels la JWT est utilisée pour expliquer la raison nominale et non la raison véritable pour faire la guerre.

⁸⁴ *Ibid.*, 186. See also Higgins, *Problem and process*, («Problèmes et recherches de solutions»), 285.

⁸⁵ J. Stromseth, "Rethinking humanitarian intervention," («Repenser les interventions humanitaires»), in: J. Holzgrefe and R. Keohane, *Humanitarian intervention* (Cambridge: CUP, 2003), 233.

⁸⁶ President V. Putin, 'Interview auprès de la chaîne allemande ARD', 17 Novembre 2014, script, Kremlin, <<http://en.kremlin.ru/events/president/news/47029>> (site consulté 21 février 2018).

⁸⁷ Bellamy, *Right to fight*, («Droit à la guerre»), 243.

Ces facteurs sont liés à un troisième impact, qui est celui des applications inconséquentes. Par exemple, la JWT n'explique pas pourquoi le génocide du Rwanda en 1994 n'a pas été empêché par une intervention extérieure (apparemment parce que personne ne l'a voulu); ou pourquoi les États-Unis se sont retirés de Somalie en 1994 (apparemment du fait que deux hélicoptères Black Hawk aient été abattus). Ils avaient de bonnes raisons liées à la JWT d'intervenir pour arrêter le génocide ou pour empêcher un État de tomber.⁸⁸ L'explication semble être l'intérêt national, surtout comme l'argument du veto des Nations-Unies suivant l'affaire du Kosovo n'est plus aussi convaincant qu'il l'était. Loin du triomphe arrogant de la JWT selon Walzer,⁸⁹ ces exemples sont un triomphe de la politique sur la justice. Ils reflètent le problème plus large de l'application sélective de la JWT. Non seulement Bellamy reconnaît l'application sélective comme une faille plausible, mais il admet qu'elle est «tout à fait convenable».⁹⁰ Lorsque l'on évalue la manière dont il atténue ce problème, il est clair qu'il ne fait rien d'autre que mettre le blâme sur toutes les nations.⁹¹ D'autres allèguent que ces applications inconséquentes relèvent davantage de la responsabilité de protéger, qui impose un devoir moral de protection, alors que la JWT ne donne qu'une permission morale si on veut en faire usage.⁹² Cet argument n'est pas seulement moralement condamnable, mais il ne répond pas – et même il accentue – le problème de l'application sélective. Ce qui signifie que la JWT,

⁸⁸ Voir Bellamy, *Just wars* («Les guerres justes»), 199-205.

⁸⁹ Walzer, *Arguing* («Argumentation»), 12.

⁹⁰ Bellamy, *Right to fight*, («Droit à la guerre»), 237.

⁹¹ *Ibid.*

⁹² H. Friberg-Fernros, «Allies in tension: identifying and bridging the rift between R2P and just war», («Alliés en état de tension: identifier et combler le fossé entre R2P et la guerre juste»), *Journal of Military Ethics* 10, no. 3 (2011): 160-162.

comme outil intellectuel servant à expliquer les événements, est confrontée aux recours imprévisibles au cadre d'emploi.

Résumé

Pour examiner l'applicabilité mondiale de la JWT, nous avons étudié trois des idées les plus courantes concernant les astreintes régionales, le parti pris et l'application. En premier lieu, on en a conclu que l'accusation d'un parti pris religieux rédhibitoire dans la JWT (séculaire) contemporaine n'est pas fondé en théorie ni en pratique. Deuxièmement, l'analyse d'un biais et d'une hégémonie occidentale a montré qu'elle reste largement applicable aux acteurs et pour les acteurs non occidentaux pour des raisons abstraites, philosophiques et pratiques. La troisième raison a examiné l'affirmation selon laquelle la JWT est universellement applicable de par ses manifestations dans le droit international. L'exemple du Kosovo en 1998, parallèlement à une analyse plus large, a démontré une différence claire entre le droit international et la JWT. Ceci a révélé trois failles dans la JWT. Tout d'abord, l'absence de loi internationale, précédemment tutrice, entravait la JWT dans sa capacité à restreindre la guerre. En second lieu, la JWT a causé un changement de priorité dans les interventions humanitaires, et cela a laissé la JWT *de plus en plus susceptible d'être assujettie* aux exploitations et aux abus, comme en témoigne le choix des priorités dans la guerre menée par la Russie en Géorgie et son annexion de la Crimée. Troisièmement, l'absence consécutive d'application de la JWT à des crises humanitaires de même nature a montré que la JWT, en tant qu'outil intellectuel pour expliquer les événements, est confrontée à des recours imprévisibles au cadre d'emploi. Ainsi, en somme, la JWT est majoritairement dépourvue de partialité et d'astreintes régionales, et elle est donc applicable au niveau mondial; mais il

reste des failles, dont la plupart semblent être de nature historique. Cependant, certaines d'entre elles semblent s'être récemment aggravées en ampleur et en importance. Bien que ces failles ne soient pas suffisantes pour justifier l'abandon de la JWT, elles sont révélatrices d'une certaine subjectivité et d'une application sélective du cadre d'emploi; ceci mérite une étude plus approfondie dans la section suivante.

La subjectivité— faiblesse ou force crédible?

Cette section examinera brièvement les pensées des théoriciens sur la subjectivité de la JWT avant de conduire une analyse plus détaillée de ce que cela révèle en termes de forces et de faiblesses. Beaucoup pensent que la subjectivité de la guerre et de la JWT constitue un problème fondamental, comme le fait Fiala, qui allègue que «ceux qui prétendent que des guerres sont justes ... se fourvoient»,⁹³ et Booth fait observer: «la guerre juste peut justifier n'importe quoi».⁹⁴ On peut critiquer Booth pour sa polémique insuffisamment étayée et visiblement manquant d'équilibre contre la JWT, et éviter la critique de Flavia en notant que son article porte sur l'aspect intellectuel plutôt que moral de la JWT. Cependant, leurs arguments sont partiellement valides. En effet, Vitoria, au XVI^e siècle, constata que tous les protagonistes étaient susceptibles de clamer que leur guerre était juste.⁹⁵ Même Walzer a observé le problème selon lequel «il n'y a pas de manière simple d'établir... des opinions indépendantes», mais ensuite il ne résout pas le problème.⁹⁶ Cet argument a été démontré par les opinions diamétralement

⁹³ Fiala, «Le Mythe», xi

⁹⁴ K. Booth, «Ten flaws of just wars», («Dix failles de la guerre juste»), *International journal of human rights* 4, no. 3-4 (2000): 314-315.

⁹⁵ De Vitoria, *Political writings*, («Ecrits politiques»), 311-313.

⁹⁶ Walzer, *Just and unjust wars*, («Les guerres justes et injustes»), 129.

opposées de deux éminents théoriciens de la JWT concernant la guerre en Irak de 2003.⁹⁷ C'est cette flexibilité même dans l'interprétation, que les principaux théoriciens de la JWT admettent et démontrent, qui conduit beaucoup de personnes à considérer que la JWT est inévitablement subjective, et qu'elle l'est même peut-être d'un point de vue historique.⁹⁸

Ayant établi la subjectivité de la JWT, ceci nous conduit à la question de savoir si cette subjectivité en fait un cadre d'emploi inadapté. Werner répond «oui» de manière emphatique, alléguant que la JWT est une «théorie morale dangereuse» qui non seulement permet aux agresseurs de justifier toute guerre, mais aussi qui signifie «on peut trouver des théoriciens de la guerre juste» pour le faire, prêtant ainsi une fausse légitimité à une guerre injuste,⁹⁹ et alimentant un discours conflictuel. Le contre-argument est qu'une telle flexibilité augmente l'applicabilité de la JWT mais, ce faisant, elle mine sa capacité à délivrer un consensus clair sur le pourquoi et le comment d'une guerre, affaiblissant à la fois l'argument moral et son pouvoir intellectuel d'explication.

Pire, les exigences et les seuils des conflits intratratiques, plus répandus, sont souvent moins clairs. Lorsqu'existe aussi l'incertitude de la position légale qu'il faut adopter pour l'intervention, la justification devient très difficile pour ceux qui agissent sans l'aval des Nations-Unies¹⁰⁰.

⁹⁷ Bellamy, *Right to Fight*, («Le droit à la guerre»), 238; J. Johnson, *War to oust Saddam Hussein* («La guerre pour chasser Saddam Hussein»), (Lanham: Rowman & Littlefield, 2005).

⁹⁸ D. Brown, *Continuing Challenges*, («Les défis qui perdurent»), 130. Voir aussi: J. Sterba, *Justice for here and now* («La justice ici et maintenant»), (Cambridge: CUP, 2000); and R. Werner, *Collective self-deception*, («L'aveuglement collectif»), 42.

⁹⁹ Werner, *Collective self-deception*, («L'aveuglement collectif»), 42.

¹⁰⁰ Stromseth, *Rethinking*, («Repenser»), 233.

Ensemble, ces failles créent une faiblesse importante dans la JWT, un «centre de gravité clausewitzien» dans lequel l'opinion publique, basée sur un «souci moral amplifié par les médias», devient cruciale.¹⁰¹ Ceci a deux impacts. En premier lieu, comme l'observent Walzer et Wetham chacun de leur côté, lorsque «la légitimité elle-même devient le champ de bataille (...) imposer sa propre version est aussi important que gagner une bataille d'un point de vue tactique».¹⁰² Cela peut même être plus important, comme l'a fait observer récemment le Chef des Services de Renseignements de la Défense du Royaume-Uni.¹⁰³ La Russie en a fourni un exemple lorsqu'elle convoya par avion cinquante journalistes jusqu'à Tskhinvali quelques jours avant la guerre de 2008 en Géorgie, cherchant à avoir la haute main sur l'interprétation des faits.¹⁰⁴ En second lieu, cela montre la nature changeante de la tradition, passant d'une nature morale introspective à une fonction susceptible d'être exploitée afin de bénéficier d'un soutien pour mener une guerre: lorsque «être» est moins important qu'«être considéré» juste. En effet, ce point est souligné par la version russe prétendant qu'il s'agissait de réagir à des «actes agressifs [de la part de la Géorgie] afin de restaurer

¹⁰¹ P. Schulte, "Just Wars Of The Future? Applying Just War Theory To Twenty-First Century Rogue Regimes", («Les guerres justes du futur? L'application de la théorie de la guerre juste aux Etats-voyous du XXI^e siècle»), *RUSI Journal* 153, no. 4 (2008): 22.

¹⁰² Whetham, *Law and conflict*, («Le droit et le conflit»), 19; Walzer, *Arguing*, («L'argumentation»), 14.

¹⁰³ P. Osborn, "Intelligence and information advantage in a contested world" («L'avantage du renseignement dans un monde disputé»), (Allocution, Londres, 8 mai 2018). <<https://rusi.org/event/air-marshall-phil-osborn-intelligence-and-information-advantage-contested-world>> (site consulté 9 mai 2018).

¹⁰⁴ S. Cornell and F. Starr, *Russia's War in Georgia*, («La guerre russe en Géorgie»), (New York: M.E. Sharpe, 2009), 3.

la paix»,¹⁰⁵ malgré plusieurs années de préparation en vue de l'invasion, face à la conviction justifiée par les faits que l'action de la Russie relevait presque entièrement de son propre intérêt du point de vue géopolitique.¹⁰⁶

En somme, cette analyse nous mène à trois conclusions. En premier lieu, la subjectivité croissante de la JWT signifie qu'elle devient de plus en plus facilement applicable et pertinente mais en même temps elle favorise les dissensions et entrave le consensus sur le pourquoi et le comment du déclenchement des guerres. Ceci a pour effet d'affaiblir l'argument moral et son pouvoir intellectuel explicatif. En second lieu, la même flexibilité d'interprétation interdit la probabilité de restreindre la guerre par la JWT. En troisième lieu, et en conséquence, elle permet à la JWT d'être exploitée comme couverture morale pour des attitudes immorales ou égoïstes, minant par ailleurs son honnêteté intellectuelle pour expliquer ou justifier la guerre.

Ceci révèle un problème fondamental pour la présente étude : la relation entre la fonction intellectuelle et la fonction morale de la JWT. Si le nombre d'acteurs qui respectent les critères moraux et intellectuels diminue, la JWT sera moins apte à expliquer intellectuellement leur attitude. Donc, l'influence intellectuelle de la JWT est inextricablement liée à la popularité de l'outil moral. Par conséquent, la quatrième conclusion de cette section est que l'outil intellectuel est finalement menacé si

¹⁰⁵ «Le Conseil de Sécurité des Nations-Unies tient une réunion d'urgence pour répondre à la demande de la Fédération de Russie», (8 août 2008), <<https://www.un.org/press/en/2008/sc9417.doc.htm>> (site consulté le 10 janvier 2018).

¹⁰⁶ M. Light, "The Russo-Georgian War: A Conflict Announced In Advance?" («La guerre entre la Russie et la Géorgie: un conflit annoncé à l'avance»), *Europe-Asia Studies* 62, no. 9 (2010): 1579-1582; A. Cohen and R. Hamilton, *Russian military and the Georgia war* («L'armée russe et la guerre de Géorgie»), [Pamphlet] (Saffron Waldron: Books Express, 2011); S. Andersen, *Analysis of the Russo-Georgian war*, («Analyse de la guerre russo-géorgienne»), 1-7.

des acteurs ne l'utilisent pas dans une perspective morale. Il est particulièrement remarquable que ce point n'est apparemment pas reconnu dans les publications sur la JWT

L'ampleur de ce défi posé à la JWT semble importante lorsque l'on observe que la World Values Survey - projet international d'enquêtes sur l'évolution des valeurs et des croyances dans le monde qui étudie plus de 55 pays - a constaté que 62% d'un échantillon ne croient pas aux principes de la JWT.¹⁰⁷ Il faut être prudent lorsque l'on utilise une source unique pour en tirer des conclusions générales, en particulier parce que de nombreux Etats ne sont pas démocratiques et peuvent être moins réactifs à cette façon de voir. Cependant, on peut admettre que cela indique que la JWT est un cadre apprécié mais pas entièrement dominant. Ceci est un point important, car alors que la JWT reste crédible, ce manque de prédominance limite son degré d'emploi possible pour expliquer la guerre.

¹⁰⁷ R. Inglehart *et al* (red.), *World Values Survey: Round Six*, (Madrid: JDS Institute, 2014), <www.worldvaluessurvey.org/WVSDocumentationWV6.jsp> (site consulté 19 avril 2018).

Section 3: la guerre hybride et les limites contemporaines de la théorie de la guerre juste

Ayant examiné la question de la subjectivité, qui semble compliquée surtout du fait de l'ampleur actuelle du rôle des médias et de la prédominance des interventions intra étatiques, nous allons à présent étudier le problème tout aussi contemporain de la guerre hybride. La guerre hybride mérite une attention minutieuse pour quatre raisons. Premièrement, les caractéristiques centrales de la guerre hybride – la cyberguerre, la désinformation, et les difficultés liées à l'attribution – posent des questions délicates quant à savoir si et comment la JWT peut s'appliquer.¹⁰⁸ En second lieu, le recours croissant à la guerre hybride est un signe que ces questions sont très pertinentes.¹⁰⁹ Troisièmement, le fait que la guerre hybride est un défi aux définitions établies de la guerre signifie qu'elle permet d'y voir clair quant à l'applicabilité et les failles de la JWT, dans des contextes de «seuil de guerre». Enfin, l'attribution, en particulier, constitue à ce que l'on dit «le problème le plus difficile» posé à ceux qui cherchent à expliquer et à justifier la guerre, et donc un

¹⁰⁸ H.R. McMaster, “Atlantic Council Baltic Summit” («Sommet de la Baltique du Conseil Atlantique»), (Allocution, Washington, 3 avril 2018), <<https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-ltg-h-r-mcmaster-atlantic-council-baltic-summit-dinner/>> (site consulté 9 avril 2018)>.

¹⁰⁹ *Ibid.* Voir aussi *Assessing Russian activities and intentions in recent US elections*, («Evaluation des activités et des intentions russes dans les dernières élections américaines»), ICA-2017-01D (ODNI, 2017), <https://www.dni.gov/files/documents/ICA_2017_01.pdf> (site consulté 8 mai 2018).

problème pertinent de manière plus générale concernant la guerre contemporaine.¹¹⁰

La guerre hybride a été identifiée et catégorisée comme une forme de guerre discrète. Le terme est volontiers utilisé par les gouvernements, les médias et les chercheurs, avec une définition générale et acceptée.¹¹¹ La présente étude utilisera la définition de Freedman, selon laquelle la guerre hybride est «une approche qui fait appel à un certain nombre de types de force couvrant tout le spectre, y compris le terrorisme, la rébellion et le combat régulier, ainsi que l'emploi intensif d'opérations informationnelles»,¹¹² ce qui est dans la ligne de la plupart des définitions des chercheurs et des gouvernements.¹¹³ Alors qu'il est important de noter que la guerre hybride n'est pas une chose nouvelle,¹¹⁴ il est également important de reconnaître qu'elle a acquis une ampleur, un degré de sophistication et des implications accrus ces quinze dernières années.¹¹⁵

Comme on le verra dans cette section, la guerre hybride pose des défis particuliers à la JWT. Le premier défi a pour origine le fait que la guerre hybride fait appel de manière importante à des effets non létaux – représentés par l'idée de «guerre de la désinformation» - comme faisant partie d'une approche englobant l'ensemble du spectre. La nature non-létale de la «guerre de la désinformation», qui englobe toute forme de

¹¹⁰ P. Singer and A. Friedman, *Cybersecurity and cyberwar* («La cybersécurité et la cyberguerre»), (Oxford: OUP, 2014), 73.

¹¹¹ Voir Hoffman, *Hybrid warfare*, («La guerre hybride»), 34.

¹¹² L. Freedman, «Ukraine and the art of limited war», («L'Ukraine et l'art de la guerre limitée»), *Survival* 56, no. 6 (2014): 11.

¹¹³ Voir Hoffman, *Hybrid*, 34; *Quadrennial Defence Review*, 8; *Putin's Asymmetric Assault on Democracy in Russia and Europe*, («L'attaque asymétrique de Poutine contre la démocratie en Russie et en Europe»), S.Prt. 115-21, 115^{me} Congrès, Seconde Session (10 Janvier 2018).

¹¹⁴ W. Murray and P. Mansoor, *Hybrid warfare* («La guerre hybride»), (Cambridge: CUP, 2012).

¹¹⁵ *Quadrennial Defence Review*, 8.

contrôle de la perception, fausses nouvelles ou opérations psychologiques, a conduit nombre d'analystes à conclure que la JWT ne peut s'appliquer.¹¹⁶ Cependant, la présente étude proposera une conception différente. Le second défi relève de l'accent mis sur l'action offensive dans la guerre hybride, qui utilise «la force juste avant la guerre» (*jus ad vim*) en essayant de rester en-deçà du seuil infra-légal et infra-JWT.¹¹⁷ Ce faisant, la guerre hybride cherche à réduire à néant l'appareil moral, linguistique et intellectuel de la JWT en entravant la mise en place des conditions «exceptionnelles» qui sont normalement requises pour justifier la réaction d'un Etat ciblé. Ceci explique pourquoi – en dépit de l'indignation et de la focalisation politique (occidentale) sur les actions hybrides de la Russie – il y a eu une réaction militaire tellement limitée. Cela est illustré par les options militaires limitées dont dispose l'Europe sous le «régime» de la JWT en réponse à ce que le Premier Ministre Theresa May a décrit après l'annexion de la Crimée par la Russie comme la «première fois depuis la Seconde Guerre Mondiale qu'une nation souveraine a saisi par la force une partie du territoire d'une autre nation».¹¹⁸

Le reste de cette section analyse ces défis liés à la JWT dans le contexte des éléments clés de l'approche globale qui caractérise la guerre hybride.

¹¹⁶ Voir: Arquilla, *Information Warfare*, («La guerre de l'information»), 205; Floridi and Taddeo, *Information Warfare*, 2.

¹¹⁷ Ford, *Jus Ad Vim*, 63-65.

¹¹⁸ Premier Ministre T. May, “Lord Mayor’s Banquet” («Banquet du Lord Maire»), (Allocution, Londres, 13 novembre 2017) <<https://www.gov.uk/government/speeches/pm-speech-to-the-lord-mayors-banquet-2017>>. (site consulté 9 avril 2018).

La cyberguerre

Comme Lucas l'a affirmé avec autorité en 2017, il n'y a pas d'accord général sur la question de savoir «si même la cyberguerre existe».¹¹⁹ Par conséquent, un examen des diverses définitions de la cyberguerre et de leur impact sur la JWT est nécessaire. Cela nous conduira à une investigation sur les trois écoles de pensées consacrées à la JWT concernant la cyberguerre, avant de conclure en examinant la cause juste et la proportionnalité. Ces critères ont été choisis car ils sont révélateurs de deux défis majeurs confrontant la JWT qui sont emblématiques de la guerre hybride. Le premier est l'incompatibilité entre la létalité limitée de la guerre hybride et des capacités limitées de la JWT à traiter des actions non létales. Le deuxième est constitué des deux défis posés par l'évolution embryonnaire, par la compréhension limitée et par les publications concernant la cyberguerre, sans parler des actions plus générales de la JWT. Ces deux défis sont symptomatiques de l'évolution de la capacité, de la compréhension et des publications ayant trait à la guerre hybride, et de l'application de la JWT à ce type de guerre.

Il existe trois perspectives dans lesquelles on peut définir la cyberguerre. La première perspective est qu'il n'existe aucune cyberguerre pour laquelle la JWT puisse s'appliquer. Son partisan le plus écouté, Rid, définit la guerre comme violente, déterminante et politique; il utilise ensuite cette définition pour «prouver» qu'aucune cyberattaque n'a jamais répondu à ces critères, et pense qu'il est hautement improbable que ce soit le cas dans le futur.¹²⁰ Il juge qu'un cyber conflit n'est «un crime, ni une guerre, mais peut être plutôt rangé dans la catégorie de la

¹¹⁹ Lucas, *Ethics and Cyberwarfare*, («L'éthique et la cyberguerre»), 33.

¹²⁰ Rid, *Cyberwar Cannot*, («La cyberguerre ne peut pas»), 6. See also Eberle, *Cyberwar*, 60.

subversion, [et] l'espionnage.¹²¹ Même ceux qui s'opposent à cette analyse admettent que «la cyberguerre n'est peut-être pas la guerre au sens littéral».¹²² Si l'on accepte cette définition étroite de la guerre, cela donne à penser que la JWT n'est pas pertinente concernant la cyberguerre. Il est difficile de contester l'exactitude de cet argument, en particulier lorsque l'on utilise un paradigme légaliste à la Walzer.¹²³ Néanmoins, il peut exister quelques exceptions à la règle, comme en témoigne le Manuel de Tallinn, rédigé par un large panel d'experts faisant autorité et consensus pour admettre que l'attaque Stuxnet dirigée contre le programme nucléaire iranien était une «attaque armée» qui aurait pu légitimer une défense armée.¹²⁴ Selon ce verdict, Stuxnet a été pour le moins violent et déterminant, répondant ainsi à deux des critères de Rid. Ce point est corroboré par le fait que, pour fonctionner, Stuxnet devait être physiquement destructeur. Ceci implique que l'argument de Rid se base sur le fait que les cyberattaques ne sont jamais effectuées dans un but politique. Cependant on peut affirmer que Stuxnet était aussi politique. Le fait de suggérer un emploi prolongé de la «cyber» sans but politique paraît téméraire, comme l'illustrent de nombreuses sources,¹²⁵ ainsi que le fait que de nombreux militaires ont élevé

¹²¹ Rid, *Cyberwar cannot*, 5.

¹²² Dipert, *Ethics of cyberwarfare*, («L'éthique de la cyberguerre»), 398.

¹²³ Voir Walzer, *Just and unjust war*, («La guerre juste et la guerre injuste»), 44. Il faut observer qu'il y a ceux qui contournent cet emploi traditionnel de la JWT en utilisant des arguments pré-westphaliens, (see Whetham, *Fighting*, 55-69).

¹²⁴ D. Joyner, "Stuxnet an 'Act of Force'," («Stuxnet, une action utilisant la force»), *Arms Control Law* (March 25, 2013), <<https://armscontrollaw.com/2013/03/25/stuxnet-an-act-of-force-against-iran/>> (site consulté le 8 mai 2017).

¹²⁵ *Intelligence and Security Committee of Parliament annual report 2016–2017*, («Rapport annuel de la Commission parlementaire sur le renseignement et la sécurité»), HC 655 Session 2016-2017 (20 décembre 2017), 30-31. C.

la portée et le rôle des capacités cyber au niveau du domaine physique.¹²⁶ Ainsi, la cyberguerre peut exister, et elle a déjà probablement été entreprise, même sous la définition stricte de Rid. La présente étude rejettera donc les arguments de Rid pour ces raisons, et approfondira le postulat selon lequel la cyberguerre n'est pas suffisamment différente pour écarter entièrement la JWT.

La seconde perspective est que la JWT peut s'appliquer à toutes les formes de cyberguerre, qu'elles répondent ou non à la définition de la guerre. Schmitt, qui est le partisan le plus véhément de cette opinion, allègue dans l'introduction à «Cyberwar» («La cyberguerre») que «tous les experts sont d'accord sur le fait» que le *jus ad bellum* peut de manière non équivoque s'appliquer à tout cyber conflit, que ceci est confirmé de manière indiscutable par les Nations Unies.¹²⁷ Alors qu'une telle opinion irait dans le sens d'une application universelle de la JWT, elle est discréditée de manière décisive par trois points. Premièrement, Schmitt applique surtout des justifications légales plutôt que propres à la JWT pour étayer son argument. En second lieu, l'application de la JWT ne corrobore pas cette opinion dans les faits, comme on l'a vu lorsque les pays de l'OTAN rejetèrent la cyberattaque de la Russie contre l'Estonie en 2008 comme une juste cause de guerre.¹²⁸ Troisièmement, les preuves évoquées plus haut par Rid, bien qu'imparfaites,

Demchak, *Wars of disruption and resilience* («Guerres de déstabilisation et de résilience»), (Athens: University of Georgia Press, 2011), 21.

¹²⁶ Voir L. Ferdinando, «Cybercom to elevate to combatant command,» («La cyberguerre au niveau des commandements de forces combattantes»), US Department of Defense (3 mai 2018), <<https://www.defense.gov/News/Article/Article/1511959/cybercom-to-elevate-to-combatant-command/>> (site consulté le 15 mai 2018).

¹²⁷ C. Finkelstein *et al.*, *Cyberwar* («La cyberguerre»), (Oxford: OUP, 2015), v-viii.

¹²⁸ Floridi and Taddeo, *Information warfare*, («La guerre de l'information»), 107.

discréditent le point de vue absolutiste de Schmitt. Ainsi, on ne peut affirmer que la JWT s'applique universellement et dans tous les cas à la cyberguerre.

La troisième perspective offre une définition moins restrictive de la guerre, permettant à la JWT de s'appliquer pour certaines formes de cyberconflit, mais pas toutes. Elle a été proposée pour la première fois par Cook,¹²⁹ et semble être la perspective la plus crédible pour deux raisons. La première, et la plus convaincante, est étayée par les faits évoqués plus haut, qui montrent une application JWT possible mais peu cohérente. La deuxième, l'idée selon laquelle la cyberguerre peut être un acte de guerre, est corroborée en pratique et en théorie, comme on le constate lorsque la Maison Blanche et l'OTAN déclarent que certaines cyberattaques peuvent être les causes justes d'une guerre.¹³⁰

Après avoir examiné les impacts de la manière dont on définit la cyberguerre, nous devons à présent plus précisément analyser ses liens avec la JWT. Il y a en gros trois écoles de pensée concernant sa pertinence vis-à-vis de la cyberguerre. La première école doute que la cyberguerre pose des défis d'ordre éthique ou explicatif n'étant pas déjà relevés par la JWT.¹³¹ La seconde tient des vues opposées, et croit que les défis posés par la cyber activité ne sont pas traités par la JWT, et donc qu'ils

¹²⁹ Cook, *Response*, ("Réaction"), 411.

¹³⁰ NATO. *Warsaw Summit Communiqué* («Communiqué du sommet de Varsovie»), (Bruxelles, OTAN, 2016), 16. US. *International Strategy for Cyberspace* ("Stratégie internationale pour le cyberspace"), (np: 2011), 13, <https://obamawhitehouse.archives.gov> (site consulté le 8 mai 2018).

¹³¹ Voir R. Crisp, "Cyberwarfare: no new ethics needed", («La cyberguerre: la non nécessité d'une nouvelle éthique»), *Practical Ethics Blog* (Oxford University), 2012,

<<http://blog.practicaethics.ox.ac.uk/2012/06/cyberwarfare-no-new-ethics-needed/>> (site consulté le 1^{er} mai 2018); Cook, *Response*, 411-423.

exigent un cadre méta-éthique d'analyse entièrement nouveau.¹³² La troisième tient une position intermédiaire; elle admet que la JWT est pertinente mais qu'elle doit être modifiée pour affronter pleinement les nouveaux défis posés par la cyberguerre.¹³³ Comme on peut le constater chez les auteurs que l'on a cités, les modérés tiennent une position majoritaire dans le discours, mais cette majorité n'est pas écrasante. Cela porte à croire que la JWT est d'une certaine manière affaiblie par la cyberguerre. Néanmoins, ceci mérite une étude plus approfondie.

Ce que de nombreux auteurs de ces trois écoles identifient mais ne traitent pas véritablement est l'incompatibilité entre la létalité limitée de la cyberguerre et la capacité limitée de la JWT à englober les actions non létales, ce qui fait écho à la discussion sur la définition de la cyberguerre mentionnée ci-dessus.¹³⁴ Même le numéro du *Journal of Military Ethics* consacré à la cyberguerre n'a pas relevé cette incompatibilité, supposant souvent que la JWT peut s'appliquer plus largement.¹³⁵ Cette lacune sera examinée en utilisant le principe de la juste cause.

La juste cause post-westphalienne reprise par Walzer est basée sur le principe de l'agression ou de l'attaque par

¹³² See S. Bringsjord and J. Licato, "By disanalogy, cyberwarfare is utterly New", («De par l'absence d'analogie, la cyberguerre est une chose entièrement nouvelle»), *Philosophy & Technology* 28, no. 3 (2015): 339-358; Dipert, *Ethics of cyberwarfare*, («L'éthique de la cyberguerre»), 384-410.

¹³³ D. Denning and B. Strawser, "Moral cyber weapons", («Les armes morales de la cyberguerre»), in: *Information warfare*, 85-103; Lucas, *Ethics and cyberwarfare* («L'éthique et la cyberguerre»), L. Kahn, *Understanding* («Pour comprendre»), M. Sleat, "Just cyber war? Casus belli, information ethics, and the human perspective" («La cyberguerre juste? Les casus belli, l'éthique de l'information et la perspective humaine»), *Review of international studies* 44, no. 02 (2017): 324-342.

¹³⁴ On peut trouver des exceptions, voir: Sleat, *Just cyber war*; («La cyberguerre juste»), et Whetham, *Fighting* («Combattre»).

¹³⁵ Vol. 12, N° 1.

l'ennemi.¹³⁶ La Charte des Nations-Unies – utilisée ici comme autorité impartiale et parce qu'elle tire son origine de la JWT – exprime la même opinion et définit l'attaque armée comme étant «l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat».¹³⁷ La JWT généralement décrit comme paradigme de l'attaque armée, et de la juste cause, l'invasion physique.¹³⁸ Diptert cite cela comme étant une raison pour laquelle la JWT est «distendue», et ne peut s'appliquer à la cyberguerre.¹³⁹ Cependant, bien que cette caractérisation soit la «norme d'or» du casus belli, elle constitue un exemple trop étroit et inexact de juste cause reconnue, qui comporte des questions plus larges qui donnent lieu à la létalité. Il est donc tout à fait raisonnable de considérer une cyberattaque comme une cause juste si, par exemple, elle provoque des morts en causant une perte d'efficacité dans le trafic aérien et les hôpitaux. Ainsi, bien qu'elle soit contestée, il est raisonnable d'affirmer que la JWT peut s'appliquer à la cyberguerre létale.

Si la JWT est «élargie» (distendue) pour pouvoir s'appliquer à des formes létales de cyberguerre, elle est fondamentalement confrontée aux formes non-physiques de cyberguerre. Orend utilise des exemples hypothétiques d'un pays dévasté par un voisin qui refuse de commercer, et pour lequel une cause juste pour déclencher une guerre est insuffisante.¹⁴⁰ Ceci est assez similaire au potentiel des dévastations non létales que la cyberguerre peut causer – à la

¹³⁶ M. Walzer, *Just and unjust wars* («Les guerres justes et injustes»), 4^e éd. (New York: Basic Books): 51

¹³⁷ UN. *Charter of the United Nations*, («Charte des Nations-Unies»), (Genève: ONU, 1945), Ch.1-Art.2-Sect.4, <<http://www.un.org/en/charter-united-nations/>> (site consulté 10 janvier 2018).

¹³⁸ Heuser, *Resurgence*, 113-115.

¹³⁹ Diptert, *Ethics of cyberwarfare* («L'éthique de la cyberguerre»), 396.

¹⁴⁰ B. Orend, *Morality of war* («La moralité de la guerre»), (Ontario: Bro, adviewPress, 2013), 32.

Bourse par exemple – sans pour autant que l'on puisse parler de juste cause. Dans ces conditions, la JWT ne peut expliquer ni justifier l'utilisation par la Russie de la cyberguerre en Géorgie, en Estonie ou en Syrie par exemple. C'est pour cette raison – très bien illustrée par le propos de Rousseau «il est possible de tuer un Etat sans tuer aucun de ses citoyens»¹⁴¹ - que quelques théoriciens de la JWT cherchent à détacher la JWT de son intérêt exclusif pour la violence, pour permettre une plus large application à la cyberguerre. Alors que ces théoriciens justifient cette plus large compétence par une gymnastique morale diversifiée concernant les torts indirects,¹⁴² il n'empêche que le gros de la JWT ne va pas dans ce sens.¹⁴³ Même si l'on admet la gymnastique morale évoquée ci-dessus, la majorité des cyberattaques ne sont pas destructrices. Stuxnet est peut-être le seul exemple, et même celui-ci n'a causé aucune victime humaine. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura jamais d'attaques destructrices, mais simplement que la cyberguerre n'est pas caractérisée par des attaques destructrices.

Par conséquent, la cyberguerre non-violente – qui est la forme prédominante de ce type de guerre - pose un défi fondamental à la JWT, et celle-ci est incapable de l'expliquer¹⁴⁴. A tout le moins, il semble que la «juste cause», ou la force telle qu'elle est définie par la JWT, doit faire l'objet de modifications. Néanmoins, comme le cadre moral est conçu pour entraver les conditions exceptionnelles de recours à guerre, l'opinion dominante des théoriciens de la JWC selon laquelle il faut

¹⁴¹ Rousseau, «Contrat social», “The Social contract”, New York, Cosimo.

¹⁴² Kahn, *Understanding*, («Pour comprendre»), 387-389.

¹⁴³ Voir la discussion de Walzer sur l'immoralité du *jus ad vim*, par exemple: Walzer, *Just and unjust wars* («Guerres justes et injustes», (4^o édition), xiv–xviii. Voir aussi: B. Orend, *Fog in the fifth dimension*, («Brouillard dans la cinquième dimension»), 27.

¹⁴⁴ Les rares exceptions feront l'objet d'une étude dans les paragraphes qui suivent.

conserver une définition étroite semble appropriée – même si cela coûte – pour fournir une explication intellectuelle à la cyberguerre non-létale.

En dépit de ces limites dans l'application de la juste cause, il convient de continuer l'examen pour trois raisons. Tout d'abord, il existe une minorité de théoriciens de la JWT qui attribuent la définition élargie de la juste cause à la cyberguerre non destructrice. Deuxièmement, il existe un argument logique, bien qu'il soit contesté, contre le fait d'intégrer les dommages non physiques parmi les justes causes. Troisièmement, il existe une majorité plus importante qui minimise ou même ignore ce problème. Ces trois points mettent en lumière une conclusion cruciale: on peut conclure que le discours JWT sur la cyberguerre est conflictuel et incomplet, ce qui reflète le développement, l'emploi et la compréhension embryonnaires de sa capacité. Ceci fait écho au même problème confrontant l'application de la JWT à la guerre hybride plus générale, comme l'illustre l'article de Whetham à ce sujet, qui pose plus de questions qu'il ne donne de réponses.¹⁴⁵

Comme on l'a vu plus haut, la JWT définit les dommages de manière étroite en termes physiques et, généralement, humains. Lorsque ceci est utilisé pour appliquer les critères de proportionnalité, les cyberattaques non létales sont considérées comme «éthiques» - ou du moins non applicables à la JWT – en ce qu'elles ne constituent pas un dommage physique. Dans ces conditions, presque toute cyberattaque serait permise, puisqu'aucun préjudice physique n'est causé. On pourrait donc avancer que ceci explique la prépondérance des cyber-activités russes. Mais cela semble moralement pervers, ne cadrant pas avec l'esprit de la JWT, et contredit le caractère occulte que les Russes veulent conserver dans leurs attaques. De plus, une telle latitude est peu utile pour justifier, entraver ou expliquer la

¹⁴⁵ Whetham, "Fighting", («Combattre»), 55-69.

guerre. Ce n'est pas que les critères selon lesquels «faire le bien doit prévaloir sur faire du mal» sont défaillants, mais c'est plutôt la définition de «faire le bien» et «faire du mal» qui montre son inefficacité lorsque l'on considère la cyberguerre.¹⁴⁶ Ceci fait écho au problème de définition qui vient d'être posé concernant la cause juste. Donc, comme pour la cause juste, le principe de proportionnalité est en grande partie non pertinent sans une définition plus large du bien et du dommage (du mal) infligé.

Si l'on dégrade la définition de la proportionnalité pour y inclure les dommages non physiques, alors, comme pour la dégradation de celle de la cause juste, elle peut plus facilement expliquer la guerre, mais également baisser le seuil de la guerre, et augmenter la subjectivité du cadre d'emploi. Par exemple, cela permettrait de juger moralement et d'expliquer la cyber-intervention russe en Estonie en 2007, ainsi que les interventions hybrides plus larges en Ukraine depuis 2014. Cependant, comme les seuils pour la proportionnalité et la cause juste sont à présent plus subjectifs, cela pourrait de la même manière permettre à la Russie de justifier ces actions. La raison seule peut nous dire que ces actions étaient injustifiées, mais la dégradation de la définition plus précisément mesurée du «dommage infligé» expose les définitions plus larges à être considérées comme subjectives. Comment mesure-t-on le préjudice à l'honneur national causé en déplaçant une statue estonienne face au préjudice économique mesuré de manière tout aussi imprécise qui suit une cyberattaque? En ce sens, ceci aggrave le problème de la «comparaison entre incommensurables» que Rodin a posé concernant la JWT «traditionnelle».¹⁴⁷ En termes profanes, la définition élargie du préjudice mute à partir d'un problème d'incommensurabilité, comparer «des pommes et des poires»,

¹⁴⁶ M. Taddeo, "Information warfare and just war theory" («La guerre de l'information et la théorie de la guerre juste»), in: *Information warfare*, 131.

¹⁴⁷ Rodin, *War and self-defense*, («La guerre et l'auto-défense»), 115.

pour devenir une question de disparité, comparer par exemple des pommes et des marchés financiers. Ainsi, la définition élargie et révisionniste de la proportionnalité permet une plus grande application à la cyberguerre, mais de fait devient sujette à encore plus de subjectivité et d'incommensurables.

Cette section a contesté deux des trois principales écoles de pensée de la JWT: la cyberguerre n'est pas tellement différente au point de rendre la JWT impossible, néanmoins elle est suffisamment différente pour en empêcher une application universelle. Un examen de la théorie et de la pratique de la cyberguerre a révélé une définition moins restrictive de la guerre en place à présent, permettant ainsi d'appliquer la JWT à quelques-unes mais non à toutes les formes de cyberguerre. Cette analyse a également montré que la plupart des auteurs n'abordent pas la question de l'incompatibilité de la létalité limitée de la cyberguerre vis-à-vis de la capacité limitée de la JWT à englober les actions non létales.

La même analyse a présenté le discours un peu confus et incomplet de la JWT sur la cyberguerre, reflétant le développement, l'emploi et la compréhension embryonnaires de la cyberguerre, ce qui constitue un microcosme de problèmes semblables à ceux confrontant la JWT et la guerre hybride. L'analyse de la proportionnalité a montré que sans une définition plus large, elle est en grande partie non pertinente; mais, avec une définition élargie, elle devient plus déficiente de par le problème de l'incommensurabilité.

Attribution

Si des tensions au niveau des définitions déprécient l'emploi du concept de proportionnalité, il existe un problème plus large qui montre souvent que la JWT est complètement ignorée: le problème de l'attribution. Ceci s'applique de la même manière à

d'autres formes de guerre hybride. Par conséquent, cette sous-section s'intéressera à ces autres manifestations de la guerre hybride, mais utilisera surtout la perspective de la cyberguerre comme étant la composante de l'attribution qui pose le plus de problèmes.

La possibilité de parvenir à définir l'attribution est contestée. À l'un des extrêmes, le Secrétaire américain à la Défense Panetta alléguait en 2012 que «des agresseurs potentiels doivent savoir que ... [nous avons] la capacité de les localiser et de leur demander des comptes».¹⁴⁸ À l'autre extrême, Cook affirme qu'obtenir une trace sera souvent impossible, que cela représente un défi qui est «nouveau dans l'histoire de la guerre».¹⁴⁹ Cependant, aucune de ces deux opinions ne doit être admise d'emblée. Il est probable que Panetta délivre un message de dissuasion plus qu'une explication honnête des capacités: une chose que *The Economist* soupçonnait à l'époque¹⁵⁰. De même, Cook n'aborde pas l'implication évidente selon laquelle sans grande confiance en l'identification d'un attaquant la JWT est contrecarrée, ou même complètement court-circuitée. C'est pour cette raison que de nombreux auteurs considèrent l'attribution comme «le problème le plus difficile» dans l'identification d'un agresseur pour lequel les principes de la JWT peuvent être utilisés.¹⁵¹ C'est un problème insoluble jusqu'à ce

¹⁴⁸ L. Panetta, "Secretary Panetta on cybersecurity" («Le Secrétaire à la Défense parle de la cybersécurité»), (Allocution, New York, 11 octobre 2012), <<http://archive.defense.gov/transcripts/transcript.aspx?transcriptid=5136>> (site consulté 1^{er} février 2018).

¹⁴⁹ Cook, «Response» («Réaction») 419

¹⁵⁰ [auteur inconnu] "Cyberwarfare." («La cyberguerre»), *The Economist* (8 décembre 2012). <<https://www.economist.com/international/2012/12/08/hype-and-fear>> (site consulté le 15 février 2018).

¹⁵¹ Singer et Friedman, *Cybersecurity*, («La cybersécurité»), 73. Voir aussi Whetham, *Fighting*, («Combattre»), 61.

qu'une solution technique soit proposée.¹⁵² Dans ces conditions, cela constitue un défi fondamental pour la JWT, comme elle n'est pas en mesure de fournir une réponse justificative ou explicative en cas de cyberattaque. Mais si l'on admet ce point, on peut dire la même chose de tous les autres cadres.

Un défaut plus spécifique concernant la JWT a été mis en évidence par ceux qui allèguent qu'il n'y a plus de défi technique qui se pose à l'attribution. Le livre de Lucas (2017), *Ethics and cyberwarfare* («L'éthique et la cyberguerre») ne présente ses vues sur l'aspect de l'attribution que dans les notes, où l'auteur affirme que les gros progrès dans le savoir-faire technique ont surmonté «l'énorme obstacle ... se dressant devant le problème de l'imputabilité», rendant les démentis non plausibles et la JWT totalement applicable.¹⁵³ Cependant, ce jugement se base sur la conviction que l'attribution est simplement un obstacle technique. Ceci repose sur deux hypothèses fondamentales: l'attribution est un problème binaire, sans équivoque; et, lorsqu'elle a été effectuée, elle sera facilement compréhensible pour un public non averti.¹⁵⁴ Mais l'attribution de Stuxnet a mis en œuvre des ressources commerciales sans précédent (de nombreuses agences et compagnies spécialisées), et plusieurs mois pour acquérir un certain niveau de conviction mais pas de certitude.¹⁵⁵ Le gouvernement américain se montre le plus pertinent concernant la guerre hybride, lorsqu'il observe que l'attribution «n'est pas simplement une déclaration qui indique qui a monté une opération, mais plutôt une série de

¹⁵² Eberle, *Just War and Cyberwar*, («La guerre juste et la cyberguerre»), 57.

¹⁵³ Lucas, *Ethics and Cyberwarfare*, («L'éthique et la cyberguerre»), 80.

¹⁵⁴ Pour une analyse plus détaillée, voir T. Rid et Buchanan, "Attributing Cyber Attacks", («L'attribution des cyberattaques»), *Journal of strategic studies* 38, no. 1-2 (2014): 4-37.

¹⁵⁵ See J. Lindsay, "Stuxnet and the limits of cyberwarfare", («Stuxnet et les limites de la cyberguerre»), *Security Studies* 22, no. 3 (2013): 365-404.

jugements». ¹⁵⁶ Ce propos est étayé par deux pages décrivant l'emploi nécessaire d'un «langage estimatif». ¹⁵⁷ Ainsi, bien que cela montre qu'une attribution crédible est possible, les allégations révisionnistes selon lesquelles le problème a été entièrement résolu sont contredites. En fait, cela mène à la conclusion que l'attribution relève davantage d'un problème de degré, avec des preuves équivoques difficiles à trouver, difficiles à comprendre et ouvertes aux interprétations politiques.

Comment cette difficulté et ces équivoques impactent-elles la JWT? La présente étude propose un impact primaire: l'ambiguïté intellectuelle. On admet l'argument de Whetham *et al* que l'absence d'attribution n'empêche pas une cyberattaque d'être un facteur de guerre, ¹⁵⁸ mais le problème n'est pas la certitude d'une action de guerre mais la certitude de l'identité de l'auteur de l'agression, sans laquelle les autres critères JWT ne peuvent être appliqués. Lorsque l'auteur de l'agression peut être identifié par des preuves circonstanciées, la JWT, sur le plan moral, ne permet pas moralement de justifier une réaction. ¹⁵⁹ Même si un Etat est absolument certain de la provenance de l'agression, la victime peut se trouver incapable de persuader la communauté internationale, du fait de la difficulté de vérifier et de comprendre les données. ¹⁶⁰ A l'inverse, un cadre réaliste peut procurer cette fonction; arrêter l'attaque ou les futures attaques est la priorité, pas la justice. Ainsi, l'absence d'attribution, qui est le cas le plus courant, empêche l'emploi de la JWT. Même lorsque l'attribution a été établie, son ambiguïté pose un

¹⁵⁶ *Assessing Russian activities*, («Evaluation des activités russes»), ICA-2017-01D, 2.

¹⁵⁷ *Ibid.*, 13-14.

¹⁵⁸ Lucas et Whetham, *Relevance*, («Pertinence»), 166.

¹⁵⁹ M. O'Connell, «Cyber security without cyber war», («La cybersécurité sans la cyberguerre»), *Journal of conflict and security law* 17, no. 2 (2012): 187-209.

¹⁶⁰ N. Rowe, «The Attribution of Cyber Warfare», («Le problème de l'attribution dans la cyberguerre»), in: *Cyberwarfare*, 69.

problème à la capacité de la JWT à expliquer et à justifier une réaction. C'est peut-être pour cette raison que la Commission des Forces Armées du Sénat américain a récemment suggéré que la Russie «s'est enhardie en menant des cyber-actions de plus en plus agressives pour étendre son influence sans grande crainte des conséquences».¹⁶¹

La guerre de la désinformation

La désinformation semble être complètement mise de côté dans les publications sur la JWT comme n'ayant rien à voir avec la guerre, du fait de deux difficultés fondamentales. La présente section examinera successivement chacune de ces difficultés, avant de se concentrer sur deux critères, la proportionnalité et la cause juste, qui montrent comment la désinformation affaiblit l'application de la JWT et la ramènent à des modes de guerre hybride plus létaux.

La première difficulté réside dans l'impossibilité pour la guerre de l'information de causer des dommages physiques, et donc l'impossibilité d'invoquer la JWT.¹⁶² Ce discours est devenu tellement dominant que beaucoup ne ressentent même pas le besoin d'aborder le problème, l'englobant dans des ouvrages intitulés *Information Warfare Ethics* («L'éthique de la guerre de l'information»), qui ne font que mettre à l'écart la

¹⁶¹ L. Ferdinando, "U.S. Faces evolving, emboldened adversaries in cyberspace, officials warn," («Les Etats-Unis font face à des adversaires enhardis et qui évoluent dans le cyberespace»), US Department of Defense (11 avril 2018), <<https://www.defense.gov/News/Article/Article/1491086/us-faces-evolving-emboldened-adversaries-in-cyberspace-officials-warn/>> (site consulté le 15 mai 2018).

¹⁶² Arquilla, *Twenty Years*, («Vingt ans»), 205.

désinformation sans justification.¹⁶³ Il est pourtant possible de causer la létalité par la désinformation. Trois exemples le prouvent. Le premier (le plus convaincant), les tensions entre les Musulmans et les Hindous en Inde ont été exploitées par la désinformation en 2013. Dans une démarche qui visait la provocation, un acteur encore non identifié publia une vidéo brutale montrant deux hommes battus à mort, avec des sous-titres identifiant les victimes comme des Hindous et la foule comme composée de Musulmans; ceci provoqua des émeutes massives nécessitant l'envoi de 13.000 soldats pour rétablir le calme.¹⁶⁴ Alors que la vidéo montrait bien deux hommes assassinés, ce n'était pas pour des motifs religieux comme il était dit, cela ne se passait même pas en Inde – c'était une fausse information. Il existe d'autres exemples de même nature de désinformation – vraisemblablement d'origine non-étatique, qui sont des causes de guerre, comme ce fut le cas en 1898 lorsque les Etats-Unis déclarèrent la guerre à l'Espagne,¹⁶⁵ ou pour le

¹⁶³ Voir note 28.

¹⁶⁴ M. Magnier, "Hindu Girl's Complaint Mushrooms into deadly Indian riots," («La plainte d'une jeune fille hindoue provoque des émeutes sanguinaires parmi les Indiens»), *Los Angeles Times* (9 septembre 2013). <<http://articles.latimes.com/2013/sep/09/world/la-fg-india-communal-20130910>>. Voir aussi: Commission et Sous-Commission du Sénat pour les Armées sur la Cybersécurité, *Testimony: The weaponization of information by R. Waltzman*, («Témoignage: L'information comme arme», par R. Waltzman CT-473 (Santa Monica: RAND, 2017), 2 <<https://www.armed-services.senate.gov/hearings/17-04-27-cyber-enabled-information-operations>> (site consulté le 10 janvier 2018).

¹⁶⁵ K. Swenson, "The bloody history of April 20: Mass murders, a 'fake news' war and environmental disaster," («L'histoire sanglante du 20 avril: assassinats en masse, guerre basée sur de fausses nouvelles et désastre écologique»), *Washington Post* (20 avril 2014), <<https://www.washingtonpost.com/news/morning-mix/wp/2018/04/20/the-weird-bloody-history-of-april-20-mass-murders-a-fake-news-war-and-environmental->

leader du mouvement anti-Rohingya à Myanmar utilisant de fausses informations pour toucher «100 fois plus de personnes» qu'il le faisait en distribuant des tracts. Ce dernier exemple contribuant sans doute à quelques-uns (mais pas tous) des dommages causés dans le cadre de ce que les Nations-Unies appellèrent «exemple parfait d'épuration ethnique».¹⁶⁶ On pourrait objecter que ces exemples d'acteurs non-étatiques ne relèvent pas de la JWT. Mais cela nous ferait passer à côté d'une question plus large, à savoir qu'il est possible de causer des dommages par la désinformation. Si cette capacité existe, on doit tenir compte de son utilisation potentielle, de la même manière que les théoriciens de la JWT voient le problème pour la cyberguerre. La seule différence est que les dommages ont été vérifiés concernant la désinformation, mais seulement théorisés concernant la cyberguerre – un aspect qu'aucun autre théoricien de la JWT ne semble avoir identifié. Ainsi, exclure la désinformation de la JWT est non seulement un tort mais, comme il a été défini par la plupart des publications sur la JWT, cela limite sa capacité à expliquer la guerre. L'ironie est que cela constitue, peut-on penser, davantage un défaut dans la théorisation existante que dans la théorie elle-même.

Ceci nous mène à la deuxième difficulté: la guerre de l'information est simplement un outil pour accompagner la guerre conventionnelle plutôt qu'une action de guerre.¹⁶⁷ Bien

disaster/?noredirect=on&utm_term=.b890da211b7f> (site consulté le 15 avril 2018).

¹⁶⁶ M. Ingram, "In some countries, fake news on Facebook is a matter of life and death," («Dans certains pays, des fausses nouvelles sur Facebook constituent des questions de vie ou de mort»), *Columbia Journalism Review* (21 novembre 2017) <<https://www.cjr.org/analysis/facebook-rohingya-myanmar-fake-news.php>> (site consulté 15 février 2018).

¹⁶⁷ J. Arquilla, "Ethics and information warfare", («L'éthique et la guerre de l'information»), in: *Strategic appraisal: changing role of information in warfare* («Evaluation stratégique: l'évolution du rôle de l'information dans la guerre»), (Santa Monica: RAND, 1999), 384.

que cette idée semble raisonnable, en particulier dans une perspective philosophique, les faits révèlent un autre point de vue plus nuancé, bien qu'il soit contesté: l'information est rarement un acte de guerre mais elle peut l'être. En théorie, la présente étude a montré que la désinformation peut causer des dommages indirects à divers degrés: *ipso facto* elle peut constituer une action de guerre. En pratique, les présidents des Commissions des Affaires Etrangères du Sénat et de la Chambre des Représentants des Etats-Unis semblent être d'accord,¹⁶⁸ le Sénateur McCain déclarant même que les actions d'information russes de 2016 affectant les élections américaines étaient «un acte de guerre».¹⁶⁹ Bien qu'elle puisse constituer un message de dissuasion, l'opinion de McCain fait autorité et elle est raisonnable lorsque l'on considère, au-delà des cyberattaques, la portée de la violation de souveraineté d'un pays en contactant plus de 129 millions de citoyens pour influencer directement des élections, comme l'ont reconnu récemment les médias et le gouvernement américains.¹⁷⁰ Pour donner plus de force à cette opinion, on peut citer un haut responsable russe déclarant à la

¹⁶⁸ C. McGreal, "Vladimir Putins 'misinformation' offensives prompts US to deploy its cold war propanganda tools," («Les offensives de désinformation de V. Poutine poussent les Etats-Unis à déployer leurs outils de propagande dignes de la Guerre Froide»), *The Guardian* (25 avril 2015). <<https://www.theguardian.com/world/2015/apr/25/us-set-to-revive-propaganda-war-as-putin-pr-machine-undermines-baltic-states>> (site consulté 15 février 2018).

¹⁶⁹ T. Schleifer and D. Walsh, "McCain: Russian cyberintrusions an 'act of war'," («McCain: les cyberintrusions russes: une action de guerre»), *CNN* (31 décembre 2016). <<https://edition.cnn.com/2016/12/30/politics/mccain-cyber-hearing/index.html>> (site consulté le 15 février 2018).

¹⁷⁰ *Assessing Russian Activities*, ("Evaluation des actions russes"), ICA-2017-01D. Auteur inconnu, "My truth against yours," («Ma vérité contre la vôtre»), *The Economist* (25 janvier 2018), <<http://www.economist.com/news/special-report/21735479-power-fake-news-and-undue-influence-waging-war-disinformation?frsc=dg%7Ce>> (site consulté 15 février 2018).

Conférence de Sécurité National russe que la Russie étudiait de nouvelles stratégies «dans le domaine de l'information» qui équivalaient au test d'une «bombe nucléaire», ce qui «nous permettrait de parler aux Américains d'égal à égal». ¹⁷¹. Même si l'on tient compte du côté hyperbolique de cette déclaration, celle-ci s'assimile à une action d'information équivalant à un acte de guerre. Le fait que les chercheurs et les généraux de l'OTAN croient que la Russie «a remporté la mise en Crimée (...) principalement par une guerre de l'information», ¹⁷² grâce à «la blitzkrieg de l'information la plus étonnante jamais vue dans l'histoire» ¹⁷³ renforce cet argument, et met en lumière l'ampleur et l'importance croissantes de la guerre de l'information. La présente étude évitera de se lancer dans une discussion philosophique détaillée sur la manière dont on définit la guerre. Elle restera par contre au niveau épistémique, pour conclure que bien que l'ambiguïté de la guerre de l'information fasse de celle-ci un *casus belli* controversé, il est *peut-être* possible, dans des circonstances exceptionnelles, que la désinformation soit considérée comme un acte de guerre. Ce qui est moins clair, et qui ne sera pas abordé dans la présente étude, est la manière dont elle diffère d'autres actions non cinétiques, comme les sanctions économiques. Cependant, les faits que l'on a évoqués ci-dessus,

¹⁷¹ D. Ignatius, "Russia's radical new strategy for information warfare," («La nouvelle stratégie radicale de la Russie concernant la guerre de l'information»), *The Washington Post* (18 janvier 2017).

<<https://www.washingtonpost.com/blogs/post-partisan/wp/2017/01/18/russias-radical-new-strategy-for-information-warfare/>> (site consulté 7 avril 2018).

¹⁷² R. Thornton, "The changing nature of modern warfare", («La nature nouvelle de la guerre moderne»), *RUSI Journal* 160, no. 4 (2015): 40.

¹⁷³ J. Vandiver, "SACEUR: Allies must prepare for Russia 'hybrid war'", («SACEUR: les Alliés doivent se préparer à la guerre hybride russe»), *Stars and Stripes*, (4 septembre 2014)

<<http://www.stripes.com/news/saceuralliesmust-prepare-for-russia-hybridwar-1.301464>> (site consulté 15 février 2018).

d'ordre politique et militaire et de plus en plus nombreux, indiquent que la JWT – ainsi que d'autres systèmes de philosophie morale – doit faire la clarté sur cette différence plutôt que de l'écarter faute de signes tangibles.

Après avoir considéré les défis fondamentaux que la désinformation pose à la JWT, la section suivante examinera la manière dont la désinformation affaiblit l'application de la JWT en la faisant s'appliquer à des modes de guerre hybride plus létaux. On étudiera ainsi la proportionnalité et la juste cause comme deux critères qui paraissent poser le plus grand défi à la JWT.

Certains suggèrent que l'une des plus efficaces subversions de la JWT par le biais de la désinformation a été d'exploiter la proportionnalité. Par exemple, Freedman prétend que la Russie a amplifié le sentiment de danger qu'elle représentait pour l'Europe en 2014, en rappelant régulièrement la puissance nucléaire de la Russie, ce faisant dissuadant les pays occidentaux de soutenir l'Ukraine autant qu'ils auraient pu le faire.¹⁷⁴ Cependant, bien que Freedman ait raison lorsqu'il dit que la guerre de désinformation, soutenue par une action militaire, a amplifié le coût potentiel d'une confrontation avec la Russie en Ukraine,¹⁷⁵ il faut prendre garde de ne pas exagérer cet impact sur la proportionnalité, pour trois raisons. Premièrement, il est particulièrement difficile, pour ne pas dire impossible, d'isoler et de mesurer l'impact de la guerre de la désinformation. En second lieu, et c'est le plus important, il est peu probable que les pays occidentaux soient entrés en guerre pour l'Ukraine,

¹⁷⁴ Freedman, *Ukraine*, 24

¹⁷⁵ See M. Bodner, "Russia hardens military thinking as NATO fizzes over Ukraine," («La Russie durcit sa stratégie militaire alors que l'OTAN s'agite sur le problème ukrainien»), *Moscow Times* (7 septembre 2014), <<http://www.themoscowtimes.com/business/article/russia-hardens-military-thinking-as-natofizzes-over-ukraine/506570.html>> (site consulté 15 mai, 2018).

comme peuvent l'exiger les traités, car la Russie pose des problèmes de «proportionnalité» uniques en tant que puissance nucléaire. Empêcher une petite guerre en Ukraine ne vaut pas le prix d'un conflit nucléaire potentiel. Sur cette base, le principe de proportionnalité de la JWT semble être juste. La troisième raison, qui aggrave la faille de la JWT, est que la proportionnalité a été contournée: la guerre de désinformation des Russes a «obscurci» leur action, en affaiblissant l'effet de «traction» que la juste cause pouvait produire, et par conséquent entravant tous les autres critères JWT qui en découlent habituellement. En résumé, en expliquant la réaction occidentale limitée face aux actions russes en Ukraine, l'utilisation par les Russes de la guerre de désinformation démontra que le principe de proportionnalité de la JWT était susceptible d'être entaché de subjectivité; mais la considération primordiale concernant la proportionnalité semble avoir été la crainte en apparence objective de déclencher une guerre disproportionnée (nucléaire dans le pire des cas) avec la Russie. Cependant, l'impact le plus important de cette guerre de la désinformation semble être une subversion de la juste cause. Ce dernier point mérite un examen plus complet.

La Russie semble subvertir la juste cause à son profit par un contrôle réflexif. Thomas, qui fait autorité sur cette question, définit le contrôle réflexif «comme un moyen de transmettre à un adversaire des informations spécialement préparées afin de le porter à prendre volontairement la décision voulue par l'instigateur de l'action».¹⁷⁶ Jonsson et Seally donnent un exemple de ce contrôle par la désinformation: la Russie faisant en sorte que la Géorgie cède aux Russes le bénéfice de la juste cause dans

¹⁷⁶ T. Thomas, "Russia's reflexive control theory and the military", («Le contrôle réflexif de la Russie et les militaires»), *Journal of Slavic military studies* 17 (2004): 238.

leur guerre de 2008.¹⁷⁷ Ce point a été apparemment corroboré par la Mission d'Investigation des Nations-Unies («*Fact-finding mission*») qui tout d'abord reconnut la juste cause du côté des Russes après l'agression de la Géorgie, mais qui remarqua ensuite que les actions de la Géorgie étaient en grande partie causées par des mois de «provocations et de falsifications de la part de la Russie».¹⁷⁸ Un exemple encore plus convaincant est celui révélé par une note de 2006 du gouvernement américain, ayant fait l'objet de fuites, qui disait:

«Les forces pro-russes en Crimée, agissant grâce aux fonds et sous la direction de Moscou, se sont efforcées de manipuler systématiquement les perceptions du public, et de contrôler l'espace informationnel (...) pour [mettre en place des points de vue pro-russes et] déstabiliser la Crimée, affaiblir l'Ukraine, et empêcher cette dernière de se rapprocher des institutions occidentales comme l'OTAN».¹⁷⁹

Ce point de vue américain ne faisait qu'anticiper de manière saisissante ce qui arriva en Crimée en 2014, en particulier le discours russe sur l'autodétermination. Un document stratégique russe ayant fait l'objet de fuites établit explicitement que de telles actions, secrètement qualifiées de «dérive pro-russe» par le

¹⁷⁷ O. Jonsson et R. Seely, "Russian full-spectrum conflict: an appraisal after Ukraine", «Le conflit total russe: une évaluation après l'Ukraine», *Journal of Slavic military studies* 28, no. 1 (2015): 7.

¹⁷⁸ Independent International Fact-Finding Mission, *The Conflict in Georgia Report*, Mission d'Investigation Indépendante, «Rapport sur le conflit en Géorgie», Vol. II ([pas de précision sur l'origine]: 2009), 30-33.

¹⁷⁹ US Embassy in Kyiv, *Ukraine: the Russia factor in Crimea—Ukraine's 'soft underbelly'* (Ambassade américaine à Kiev, «Ukraine: le facteur russe en Crimée – le 'ventre mou de l'Ukraine'» 06KYIV4489_a, [pas de précision sur l'origine]): Wikileaks, 2006).

gouvernement russe, visent à «créer des événements qui donneront (...) une légitimité politique et une justification morale» à l'annexion de la Crimée.¹⁸⁰ Cette dérive pro-russe, combinée à une grande masse de désinformation, «a créé la Novorossiya de manière imaginaire» essentiellement, et a procuré à la Russie une légitimité nominale à son annexion de la Crimée. De telles actions ne sont pas des exemples isolés, comme l'indique le même document du Kremlin «fuité» qui décrit le même contrôle réflexif dans des «régions orientales», et d'autres rapports de telles actions dans les républiques baltes.¹⁸¹ Ainsi, la Russie a subverti le cadre positif moral et explicatif de la juste cause, en poussant secrètement des états à violer les principes de la Guerre Juste afin d'obtenir un soutien populaire nominal et d'établir une perception de la juste cause.

La subversion de la juste cause illustre un problème plus large que la Russie pose à la JWI et de manière plus générale: les contre-vérités et l'offuscation à l'échelle industrielle. Comme l'observent Hellman et Wagnsson, alors que la Russie a une longue histoire en matière de tromperie (manœuvres de «déception»), la technologie du XXI^e siècle a permis à la désinformation d'alimenter à une échelle que l'on ne pouvait prévoir la confusion, le mensonge et la version contradictoire des événements, et par là même de saper les bases d'un débat rationnel.¹⁸² On doit reconnaître que cela constitue un problème

¹⁸⁰ Fédération de Russie, [titre inconnu d'un document ayant fait l'objet d'une fuite], traduction Google, révélé par A. Lipsky, «Les plans pour le rejet par la Russie d'un certain nombre de territoires ukrainiens, conçu lorsque Yanukowich était encore président de ce pays», *Novaya Gazeta* (24 février 2015), <<https://www.novayagazeta.ru/articles/2015/02/24/63168-171-predstavlyaetsya-pravilnym-initsiirovat-prisoedinenie-vostochnyh-oblastey-ukrainy-k-rossii-187>> (site consulté 8 mai 2018).

¹⁸¹ *Ibid.*

¹⁸² M. Hellman et C. Wagnsson, «How can European states respond to Russian information warfare? An analytical framework», («Comment les

pour n'importe quel outil explicatif qu'il soit d'ordre intellectuel ou moral, mais c'est un problème particulier pour la JWT du fait de sa vulnérabilité à la subjectivité. En défense de la JWT, quelques-uns allèguent avec raison qu'une telle désinformation a été identifiée de manière précise comme étant falsifiée.¹⁸³ Néanmoins, cela ne reconnaît pas le fait que les mensonges de la Russie ne visaient pas à convaincre mais à obtenir deux choses. La première, créer suffisamment d'incertitude pour que l'on doute de l'approche épistémique, en exploitant le sentiment nietzschéen «qu'il n'existe pas de faits, seulement des interprétations».¹⁸⁴ Comme il a été dit lors d'une audition à la Commission Sénatorial US, la Russie essaie d'instiller «la méfiance vis-à-vis de toute source d'information et de manière ultime vis-à-vis l'une de l'autre».¹⁸⁵ La deuxième chose, obtenir une échelle d'incertitude de manière à rendre impossible la réfutation des allégations, comme en témoigne la disparition du vol 17 des Malaysia Airlines au-dessus de l'Ukraine orientale pour laquelle, en dépit de plusieurs mois d'enquêtes

Etats européens peuvent-ils répondre à la guerre russe de la désinformation? Cadre analytique» *European Security* 26, no. 2 (2017): 156.

¹⁸³ L. Witschge, "Justice elusive 3 years from MH17 crash in east Ukraine," («La justice évasive depuis trois ans sur le crash du MH-17 dans l'est de l'Ukraine»), *Al Jazeera* (1 juillet 2017). <<https://www.aljazeera.com/indepth/features/2017/07/years-mh17-crash-east-ukraine-warzone-170716065152686.html>> (site consulté 15 février 2018).

¹⁸⁴ F. Nietzsche, *The Portable Nietzsche* (New York: Penguin Books, 2014), 458

¹⁸⁵ House Armed Services Committee, subcommittee on emerging threats and capabilities, *Testimony by CYBERCOM Admiral M. Rogers* (Commission des Armées de la Chambre des Représentants, Sous-Commission sur les menaces et capacités émergentes, «Témoignage par CYBERCOM Amiral M. Rogers»), 11 avril 2018), (Np: 2018), 5. <<https://docs.house.gov/meetings/AS/AS26/20180411/108076/HHRG-115-AS26-Wstate-RogersM-20180411.pdf>> (site consulté 10 mai 2018).>

indépendantes,¹⁸⁶ on s'est efforcé pendant des mois de contrer efficacement «la guerre informationnelle de grande ampleur (...) et les contre-vérités pures et simples selon lesquelles la Russie n'était en rien responsable», comme l'a fait observer une agence de renseignements britannique.¹⁸⁷ Tout ceci fut aggravé par l'obligation professionnelle qu'ont les médias occidentaux de rapporter les deux versions d'un fait, renforçant ainsi le vernis de légitimité.¹⁸⁸ Ainsi, l'objectif de la Russie n'était pas de réfuter, mais d'offusquer; non de déterminer la vérité mais de mettre en place de nombreuses «vérités». En fait ceci n'est pas effectué uniquement par une action ouverte des Russes. Une partie de la plausibilité est obtenue par des agents d'influence dans les médias et des milieux politiques pro-russes qui ne font jamais allusion à leurs liens avec le Kremlin.¹⁸⁹ En ce sens, la Russie ne subvertit pas seulement la JWT en cherchant à obtenir le *jus ad bellum* grâce à des fausses pistes, mais en même temps elle essaie de contourner la JWT en «noyant le poisson» sur ses véritables actions et intentions. Ensuite, cela entrave la capacité des Etats – qui utilisent des cadres légaux et moraux – à mettre en place des mesures communes pour contrer les actions agressives de la Russie.¹⁹⁰

¹⁸⁶ N. Inkster, “Information warfare and the US presidential election”, («La guerre de l'information et les élections présidentielles américaines»), *Survival* 58, no. 5 (2016): 23-32.

¹⁸⁷ *Intelligence Committee Report*, («Rapport de la Commission Renseignements») HC 655 Session 2016-2017, 51.

¹⁸⁸ *Ibid.*

¹⁸⁹ Pour une liste exhaustive de ces agents d'influence, voir P. Pomerantsev, “How Putin is reinventing warfare”, («Comment Poutine réinvente la guerre»), *Foreign Policy*, 2014, <http://www.foreignpolicy.com/articles/2014/05/05/how_putin_is_reinventing_warfare> (site consulté 15 février 2018).

¹⁹⁰ Pour une discussion plus complète et les preuves concernant cette question, voir: *Testimony by CYBERCOM Admiral M. Rogers*, («Témoignage par CYBERCOM Amiral M. Rogers») 5.

Ce brouillage, ces fausses pistes révèlent deux autres problèmes concernant la JWT. Tout d'abord, plutôt que d'entraver et d'expliquer l'emploi étatique de la guerre, la guerre de la désinformation affaiblit la validité morale et intellectuelle de la JWT au point qu'elle ne fait qu'entraver l'apparence nominale plutôt que l'action de fond des Etats. Par exemple, les pays des «BRIC» (Brésil, Russie, Inde et Chine) ont soutenu tout de suite la version russe des événements en Crimée. Si l'on considère les critiques sévères des médias et les sanctions occidentales, le soutien des «BRIC» semble pouvoir être expliqué plus facilement par le réalisme que par la JWT.¹⁹¹ Si l'action de fond était «hobbesienne», la raison de surface a été expliquée par subversion des termes de la JWT, comme en témoigne l'effort fait par la Russie pour paraître «respectueuse des lois et [agissant comme si elle faisait] ce qui était juste, enrobant tout dans des termes humanitaires.¹⁹² Ces explications rhétoriques, utilisant la JWT pour masquer des explications hobbesiennes plus profondes, sont typiques de l'action russe contemporaine, comme l'a montré la guerre de Géorgie en 2008 et le soutien à la Syrie qui a suivi. Cependant, on ne peut attribuer tout ceci entièrement à la Russie. En fait, la subjectivité déjà évoquée de la JWT a illustré ce dernier point, tout comme la pluralité actuelle des «arbitres publics» pour les guerres justes. Néanmoins, ceci est un problème distinct: la subjectivité de la JWT et du «tribunal de l'opinion» mondial est exploitée par l'ampleur et l'importance croissantes de la désinformation qui, lorsqu'elle est utilisée pour une guerre de l'information, affaiblit les capacités de la JWT à restreindre et expliquer intellectuellement les actions étatiques. Ceci mène à des

¹⁹¹ Pour une étude plus détaillée et persuasive, voir O. Stuenkel, *BRICS and Future Global Order* («Les pays du BRIC et le futur ordre mondial»), (Lanham: Lexington Books, 2016), 147-154.

¹⁹² Thornton, «Nature», 44.

applications perverses pour masquer des actions hobbesiennes. Ceci ressemble à la manière dont Heinze et Steele expliquent une subversion similaire de la guerre juste par l'Etat Islamique: «La manière dont la «guerre juste» peut être invoquée pour donner un vernis de légitimité à l'emploi de la violence par (...) l'Etat Islamique, et exclure tout autre moyen comme illégitime, est une démarche beaucoup plus masquée et plus efficace qu'utiliser la force ouvertement»¹⁹³.

En somme, l'analyse de la guerre de la désinformation a abouti à trois conclusions. Tout d'abord, la désinformation peut causer des dommages indirects à grande échelle, montrant que les publications sur la JWT ont eu le tort d'exclure la désinformation. Deuxièmement, bien que l'ambiguïté de la guerre de la désinformation fasse d'elle inévitablement un *casus belli*, il est *peut-être* possible, dans des circonstances exceptionnelles, que l'information soit considérée comme une action de guerre par les acteurs étatiques. En troisième lieu, les publications sur la JWT doivent aborder ces deux points plutôt que de les écarter sur des critères insuffisants.

La seconde partie de cette section a proposé trois arguments. En premier lieu, l'utilisation étatique du contrôle réflexif exerce une subversion de la JWT en manipulant les autres Etats pour qu'ils fournissent une juste cause perçue, soit en provoquant la belligérance de manière masquée, soit en manipulant la population des autres pays. Deuxièmement, des pays comme la Russie non seulement exercent une subversion de la JWT en cherchant à respecter le *jus ad bellum* en lançant des fausses pistes, mais en même temps essaient de la contourner en rendant leurs actions et leurs intentions réelles plus obscures. Par conséquent, ceci entrave la capacité des Etats – qui agissent à l'intérieur de cadres légaux ou moraux – à concevoir des mesures communes pour contrer les actions agressives de la Russie.

¹⁹³ Heinze and Steel, *Non-state actors*, («Les acteurs non-étatiques»), 13.

Troisièmement, plutôt que d'entraver et d'expliquer la guerre, la guerre de la désinformation affaiblit la validité morale et intellectuelle de la JWT au point qu'elle entrave l'apparence nominale plutôt que l'action de fond des Etats. Globalement, la présente étude ne professe pas que tous ces défis sont nouveaux ou disqualifient la JWT. Cependant, sa prise en compte ne contre pas les défis qu'elle affronte. De plus, grâce à l'omniprésence de la communication moderne, cette manipulation de la perception s'effectue à des échelles et à des degrés inimaginables auparavant, comme le démontre la Loi de Moore, et comme cela a été admis par une Commission Sénatoriale.¹⁹⁴ Ainsi, la seconde conclusion de cette section est que l'utilisation de la guerre de l'information mine, obscurcit et contourne la capacité de la Guerre Juste à fonctionner dans le cadre d'un conflit traditionnel (légal), et elle le fait de manière plus innovante, plus importante et plus fréquente qu'à n'importe quelle époque.

La JWT et la Guerre Hybride dans la pratique

Après avoir identifié quelques failles d'importance dans la JWT à travers une analyse détaillée de la théorie et le prisme de la cyberguerre, de la désinformation et de l'attribution, il serait tout aussi utile d'examiner brièvement la guerre hybride dans une perspective pratique. La question clé concernant la JWT est la suivante : que font les Etats et que tolèrent-ils qu'on leur fasse? Lucas fournit une réponse adroite: «ils font, et apparemment tolèrent, à peu près n'importe quoi».¹⁹⁵ Les cyber-activités de la

¹⁹⁴ Commission des Armées du Sénat, Sous-Commission sur la Cybersécurité, *Testimony: The weaponization of information by R. Waltzman*, («Témoignage: L'information comme arme de guerre»), CT-473 (Santa Monica: RAND, 2017), 2, <<https://www.armed-services.senate.gov/hearings/17-04-27-cyber-enabled-information-operations>> (site consulté 10 janvier 2018).

¹⁹⁵ Lucas, *Ethics and cyberwarfare*, («L'éthique et la cyberguerre»), 109.

Russie dans les pays occidentaux semblent constituer une bonne illustration. En Ukraine, elles sont censées avoir immobilisé les banques, les chemins de fer et les centrales électriques,¹⁹⁶ et peut-être avoir détruit 80% de l'artillerie ukrainienne.¹⁹⁷ Dans les républiques baltes, ces activités ont visé l'Estonie, la Lituanie et la Lettonie, avec même l'enlèvement d'un officier estonien.¹⁹⁸ Dans le reste de l'Europe, les emails du Président Macron ont été piratés pour influencer les élections en France;¹⁹⁹ tous les gouvernements scandinaves ont fait l'objet d'«attaques»,²⁰⁰ et, selon le responsable de la Protection de la Constitution allemande, les élections en Allemagne ont été influencées.²⁰¹ Au Royaume-Uni ont été conduites «188 attaques majeures contre le gouvernement britannique» en l'espace de trois mois,²⁰² un

¹⁹⁶ *Putin's asymmetric assault on democracy in Russia and Europe*, («L'attaque asymétrique de Poutine contre la démocratie en Russie et en Europe»), S.Prt.115-21, 115^{ème} Congrès, Seconde Session (10 janvier 2018), 68.

¹⁹⁷ Interfax, “Ministry denies reports of alleged artillery losses,” («Le ministère dément les rapports faisant écho de pertes dans l'artillerie»), *Interfax-Ukraine* (6 janvier 2017). <<https://en.interfax.com.ua/news/general/395186.html>> (site consulté 7 avril 2018).

¹⁹⁸ McMaster, *Sommet des Pays Baltes du Conseil Atlantique*.

¹⁹⁹ *Putin's Assault*, («L'attaque de Poutine»), S.Prt.115-21, 115^{ème} Congrès, Seconde Session, 121-123.

²⁰⁰ Premier Ministre T. May, “Lord Mayor’s Banquet” («Banquet du Lord Mair»), (Allocution, Londres, 13 novembre 2017) <<https://www.gov.uk/government/speeches/pm-speech-to-the-lord-mayors-banquet-2017>>. (site consulté 9 avril 2018).

²⁰¹ Auteur inconnu, “Russia is trying to destabilise Germany,” («La Russie essaie de déstabiliser l'Allemagne»), *Al Jazeera* (8 décembre 2016), <<https://www.aljazeera.com/news/2016/12/bfv-russia-destabilise-germany-161208141856179.html>> (site consulté 5 février 2018).

²⁰² P. Paganini, “Britain’s security has been threatened by 188 major cyber Attacks,” («La sécurité de la Grande-Bretagne a été menacée par 188 attaques majeures»), *Security Affairs* (13 février 2017), <<http://securityaffairs.co/wordpress/56247/breaking-news/national-cyber-security-centre-hack.html>> (site consulté 15 février 2018).

référendum a peut-être été influencé,²⁰³ et probablement deux assassinats perpétrés sur le sol britannique en utilisant des produits chimiques et radioactifs.²⁰⁴ Aux Etats-Unis a été menée «l’escalade la plus audacieuse et la plus importante» jusqu’à présent qui consistait à chercher à influencer directement l’élection présidentielle américaine de 2016, comme l’ont annoncé plusieurs agences américaines récemment.²⁰⁵ L’ampleur et l’importance de la guerre hybride ont été telles que le Sénat des Etats-Unis a rédigé un rapport complet en 2018 intitulé «l’attaque asymétrique de Poutine contre la démocratie en Russie et en Europe».²⁰⁶ Quelles que soient les conclusions théoriques que l’on a tirées dans les sections ci-dessus, la Russie ne semble pas adhérer à la JWT quand elle mène une guerre hybride. Mais la Russie n’est pas la seule dans ce cas. Il existe des violations flagrantes de souveraineté perpétrées par des responsables américains, britanniques, chinois, notamment dans le domaine des cyber-activités,²⁰⁷ sans parler de l’Iran, d’Israël et de la Corée du Nord²⁰⁸.

²⁰³ J. Watts, “Labour MP claims it’s ‘highly probable’ Russia interfered with Brexit referendum,” («Un Membre du Parlement travailliste prétend qu’il est ‘hautement probable’ que la Russie soit intervenue dans le référendum sur le BREXIT»), *The Independent* (13 décembre 2016), <<https://www.independent.co.uk/news/uk/politics/russian-interference-brexit-highly-probable-referendum-hacking-putin-a7472706.html>> (site consulté 10 janvier 2018).

²⁰⁴ *Putin’s assault*, («L’attaque de Poutine»), S.Prt.115-21, 115^{ème} Congrès, Seconde Session, 120.

²⁰⁵ *Assessing Russian activities*, (“Evaluation des activités russes”), ICA-2017-01D, 5.

²⁰⁶ *Putin’s assault*, («L’attaque de Poutine»), S.Prt.115-21, 115^{ème} Congrès, Seconde Session.

²⁰⁷ Stuxnet constituant un cas d’espèce.

²⁰⁸ *Intelligence Committee Report*, («Rapport de la Commission Renseignement») HC 655 Session 2016-2017, 30-31.

Cette description globale d'un monde brutal et anarchique semble presque grotesquement hobbesienne, posant trois défis pertinents à la JWT. Premièrement, la guerre hybride semble se situer à cheval sur les définitions de la guerre et les brouiller, ce qui renforce le propos théorique similaire émis ci-dessus. En second lieu, l'ampleur et la fréquence de la guerre hybride montrent que les Etats ignorent régulièrement la JWT lorsqu'ils mènent une guerre hybride, indépendamment des défauts qu'elle puisse comporter ou non. Cela compromet l'idée selon laquelle la JWT peut expliquer intellectuellement la guerre hybride, même si elle peut la juger moralement.

Ceci met en avant et renforce deux points développés dans les sections précédentes. Tout d'abord, le pouvoir d'action de la JWT est inextricablement lié à la dimension morale dominante. En second lieu, en cherchant à rester sous le seuil légalement acceptable, le *jus ad vim* tend accidentellement à annuler l'appareil moral, linguistique et intellectuel de la JWT utilisé pour justifier et expliquer la guerre. Ce faisant, il entrave l'élaboration des conditions «exceptionnelles» qui sont normalement exigées pour violer la souveraineté et employer des mesures extraordinaires (traditionnellement létales ou d'essence militaire) à l'encontre d'un autre Etat. Mis ensemble, tout ceci révèle un problème plus large concernant la tension entre d'une part les modifications nécessaires pour permettre à la JWT de s'appliquer à l'abaissement du seuil et à la définition de la guerre, et d'autre part l'exigence originelle pour la JWT de contraindre moralement le côté exceptionnellement légal de la guerre en étant *intentionnellement* incapable d'être appliquée aux actions non létales. En ce sens, les défis de nature non létale posés par la guerre hybride obligent à choisir entre le cadre moral et le cadre intellectuel. Comme la JWT est avant tout un cadre moral, de tels défis diminuent fondamentalement ses capacités à répondre à la guerre hybride.

Conclusion

Après une brève revue des publications, la présente étude a consacré deux sections substantielles à l'examen de la capacité de la JWT à expliquer la guerre contemporaine, de manière crédible et à l'échelle mondiale. La première section a évalué la pertinence des allégations et contre-allégations concernant la question de savoir si la JWT peut ou devrait être considérée comme un concept acceptable et universellement applicable à l'échelle mondiale aux justifications des guerres et aux déclenchements des conflits. Ce faisant, elle a examiné la validité de trois critiques récurrentes concernant le parti pris religieux, l'hégémonie et la subjectivité occidentales, en tirant deux conclusions: tout d'abord, que la JWT garde de la crédibilité comme cadre mondial pour établir les justifications du déclenchement des conflits, mais ses défauts d'ordre historique semblent de plus en plus sensibles à des formes d'exploitation et d'abus, ce qui favorise les dissensions et entrave le consensus sur le pourquoi et le comment des guerres. Cela rend possible l'exploitation de la JWT comme couverture morale pour des attitudes immorales ou égoïstes. En second lieu, le pouvoir intellectuel de la JWT est inextricablement lié à la popularité de l'outil moral. Par conséquent, l'outil intellectuel finit par être confronté à un défi si ou quand les acteurs ne l'utilisent pas de façon morale. On remarquera que cette seconde conclusion ne semble pas être reconnue dans les publications sur la JWT.

Dans la dernière section nous avons analysé la crédibilité et l'utilité de la JWT dans le contexte de la «guerre hybride» dans quatre domaines: la cyberguerre, la guerre de la désinformation, le problème de l'attribution, et la pratique globale de la guerre hybride. Ce dernier point a donné les conclusions les plus innovantes, probablement parce qu'il est en évolution et qu'il s'agit de l'aspect le moins compris, comme l'ont laissé entendre

le petit nombre de publications sur la JWT abordant ce problème. Il s'agissait donc d'y consacrer une étude plus détaillée.

L'examen de la cyberguerre a abouti à deux conclusions. La première va à l'encontre de deux des trois principales écoles de pensée liées à la JWT: la cyberguerre n'est pas différente des autres au point de disqualifier totalement la JWT; mais elle est suffisamment différente pour en empêcher une application universelle. L'examen de la théorie et de la pratique de la cyberguerre a révélé une définition moins restrictive de la guerre que celle actuellement retenue, permettant ainsi à la JWT de s'appliquer à quelques-unes des formes de cyberguerre mais pas à toutes. La présente analyse a également constaté que la plupart des auteurs n'ont pas abordé vraiment le problème de l'incompatibilité de la létalité limitée de la cyberguerre face à la capacité restreinte de la JWT à traiter les actions non létales. La deuxième conclusion est que le discours contesté et incomplet de la JWT sur la cyberguerre reflète une nature et une compréhension embryonnaires, ce qui est caractéristique de la dynamique plus large entre la JWT et la guerre hybride.

L'analyse de la guerre de la désinformation a donné deux conclusions. Premièrement, les publications concernant la JWT ont à tort exclu les formes les plus larges de la guerre de l'information, comme la «désinformation» qui peut, dans des circonstances exceptionnelles, avoir la capacité de causer des dommages et donc de constituer un acte de guerre. Deuxièmement, la guerre de la désinformation affaiblit, entrave et contourne la capacité de la guerre juste à fonctionner dans des conflits contemporains et traditionnels (et létaux) de manière plus innovante, plus significative et plus fréquente que jamais auparavant. Plutôt que de restreindre et d'expliquer le recours à la guerre, la guerre de la désinformation affaiblit la validité morale et intellectuelle de la JWT de sorte qu'elle ne restreint que l'apparence nominale plutôt que l'action fondamentale.

L'examen de l'attribution a conclu que l'absence d'attribution est le trait le plus commun de la guerre hybride qui empêche l'emploi de la JWT. Même lorsque l'attribution a été établie, son ambiguïté met en question la capacité de la JWT à expliquer et à justifier une réponse. La dernière sous-section, traitant de la pratique générale de la guerre hybride, a conclu que les Etats ignorent régulièrement la JWT lorsqu'ils ont recours à la guerre hybride, indépendamment des défauts théoriques qu'elle peut avoir ou pas. Cela affaiblit directement l'idée selon laquelle la JWT peut expliquer intellectuellement la guerre hybride, même si elle peut la juger moralement.

Au cours de tous ces chapitres, on a pu remarquer un thème récurrent: en cherchant à rester sous le seuil de la guerre, la guerre hybride neutralise l'appareil moral, linguistique et intellectuel de la guerre juste utilisé pour justifier et expliquer la guerre. Ce faisant, elle gêne l'apparition des conditions exceptionnelles qui sont normalement requises pour transgresser la souveraineté et les autres normes et employer des mesures extraordinaires (traditionnellement létales or de nature militaire) contre un autre Etat ou un autre acteur. Mais c'est précisément l'intention de rester juste sous le seuil, propre à la guerre hybride, - tout comme la Russie qui fait en sorte d'être *perçue* comme agissant de manière juste – qui montre que la JWT conserve de l'importance lorsqu'il s'agit de donner forme à la guerre et de l'expliquer. Ironiquement, par cette mesure, le récent développement de la guerre hybride *pourrait être vu* comme une réponse directe allant à l'encontre de la pertinence (dont on peut dire qu'elle s'amenuise actuellement) de la JWT et de sa codification dans l'organisation internationale.

Ceci mène à la conclusion finale concernant les modifications requises pour permettre à la JWT de s'appliquer à l'abaissement du seuil et à la définition de la guerre, qui s'opposent à la mission originelle de la JWT de restreindre moralement l'exception létale de la guerre en n'étant pas

(intentionnellement) applicable à des actions non létales. En ce sens, les défis non létaux posés par la guerre hybride obligent à choisir entre le cadre moral et le cadre intellectuel. Comme la JWT est avant tout un cadre moral, de tels défis amenuisent fondamentalement sa capacité à faire face à la guerre hybride.

Ainsi, la conclusion principale est que la JWT reste un outil crédible à l'échelle mondiale pour expliquer la guerre sans parti pris intrinsèque. Cependant, elle a des défauts importants, particulièrement pour traiter un conflit non légal basé sur l'information. Bien que ces défauts ne soient pas assez significatifs pour justifier de la disqualification de la JWT, ils affaiblissent sa crédibilité pour expliquer tout l'éventail de la guerre contemporaine.

Bibliographie

Sources principales

Publications et autres rapports

Netherlands. Dutch Safety Board. *Preliminary Report: Crash Involving Malaysia Airlines Boeing 777-200 flight MH17*. The Hague: Dutch Safety Board, 2014. <<http://www.dca.gov.my/wp-content/uploads/2015/02/Preliminary-Report-MH17.pdf>> (visité le Jan 10, 2018).

Independent International Commission on Kosovo, *The Kosovo Report*. Oxford: Oxford University Press, 2000.

Independent International Fact-Finding Mission. *The Conflict in Georgia Report*, Vol II. [No location or publisher] 2009. <http://www.mpil.de/files/pdf4/IIFFMCG_Volume_II1.pdf> (visité le January 10, 2018).

International Committee for the Red Cross. *Protocol Additional to the Geneva Conventions. 1977*. <<https://ihl-databases.icrc.org/ihl/INTRO/470>> (visité le May 1, 2018).

North Atlantic Treaty Organization. *Warsaw Summit Communiqué*. Brussels: North Atlantic Treaty Organization, 2016.

United Kingdom. Intelligence and Security Committee of Parliament. *Annual Report 2016–2017*. HC 655 Session 2016–2017. 20 December 2017. <<http://isc.independent.gov.uk/committee-reports/annual-reports>> (visité le May 8, 2018).

United Kingdom. Cabinet Office. *National security capability review*. [no cm.] March 2018.

<https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/705347/6.4391_CO_National-Security-Review_web.pdf> (visité le May 8, 2018).

United Nations. *Security Council holds emergency meeting in response to Russian Federation's request as crisis escalates in South Ossetia, Georgia*. Geneva: UN Press, 2008,

<<https://www.un.org/press/en/2008/sc9417.doc.htm>> (visité le 10 Janvier, 2018).

United Nations. *Charter of the United Nations*. Geneva: UN, 1945,

<<http://www.un.org/en/charter-united-nations/>> (visité 10 Janvier 10, 2018).

United States. Intelligence Community Assessment. *Assessing Russian activities and intentions in recent US elections*. Ref. ICA 2017-01D. ODNI: 2017.

<https://www.dni.gov/files/documents/ICA_2017_01.pdf> (visité le May 8, 2018).

United States. *International Strategy for Cyberspace*. No ref. Whitehouse: 2011.

<https://obamawhitehouse.archives.gov/sites/default/files/rss_viewer/international_strategy_for_cyberspace.pdf> (visité le May 8, 2018).

United States. Department of Defense. *Quadrennial Defence Review Report 2010* (Washington: Pentagon, 2010), 8.

<https://www.defense.gov/Portals/1/features/defenseReviews/QDR/QDR_as_of_29JAN10_1600.pdf> (visité le May 8, 2018).

United States. Senate Armed Services Committee, subcommittee on cybersecurity. *Testimony: The Weaponization of Information by R. Waltzman*. CT-473. Santa Monica: RAND, 2017.
<<https://www.armed-services.senate.gov/hearings/17-04-27-cyber-enabled-information-operations>> (visité le January 10, 2018).

United States. House Armed Services Committee, subcommittee on emerging threats and capabilities, *Testimony by Admiral M. Rogers (Apr 11, 2018)*, CYBERCOM. Np: 2018.
<<https://docs.house.gov/meetings/AS/AS26/20180411/108076/HHRG-115-AS26-Wstate-RogersM-20180411.pdf>> (visité le May 10, 2018).

United States. Congress. *Putin's Asymmetric Assault on Democracy In Russia and Europe*. S.Prt.115-21. 115th Congress, Second Session. 10 January 2018.

United States. US Embassy in Kyiv. *Ukraine: The Russia factor In Crimea—Ukraine's 'soft underbelly'*. 06KYIV4489_a [No location]: Wikileaks, 2006.
<http://www.wikileaks.org/plusd/cables/06KYIV4489_a.html> (visité le May 8, 2018).

Russian Federation. [*Unknown Title of Leaked Strategy Document*]. Trans. GoogleTranslate. Made available by Lipsky, Andrei. "Plan for Russia's rejection of a number of Ukrainian territories, compiled in those days when Yanukovich was still the president of this country." *Novaya Gazeta* (February 24, 2015), <<https://www.novayagazeta.ru/articles/2015/02/24/63168-171-predstavlyaetsya-pravilnym-initsirovat-prisoedinenie-vostochnyh-oblastey-ukrainy-k-rossii-187>> (visité le May 8, 2018).

Allocutions, Etudes et Interviews

Blair, Prime Minister Tony. “Doctrine of the International Community” (Speech, Chicago, April 22, 1999), <<https://www.globalpolicy.org/component/content/article/154/26026.html>> (visité le February 1, 2018).

Carter, General Nick. “Dynamic Security Threats and the British Army” (Speech, London, January 22, 2018). <<https://rusi.org/event/dynamic-security-threats-and-british-army>> (visité le February 1, 2018).

McMaster, H.R. “Atlantic Council Baltic Summit” (Speech, Washington, April 3, 2018). <<https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-ltg-h-r-mcmaster-atlantic-council-baltic-summit-dinner/>> (visité le April 9, 2018).

Obama, President Barak. “Nobel Peace Prize Acceptance” (Speech, Oslo, December 10, 2009), <<http://www.whitehouse.gov/the-press-office/remarks-president-acceptance-nobel-peace-prize>> (visité le February 1, 2018).

Osborn, Air Marshal Phil. “Intelligence and Information Advantage in a Contested World” (Speech, London, May 8, 2018), <<https://rusi.org/event/air-marshal-phil-osborn-intelligence-and-information-advantage-contested-world>> (visité le May 9, 2018).

Panetta, Defence Secretary Leon. “Secretary Panetta on Cybersecurity” (Speech, New York, October 11, 2012), <<http://archive.defense.gov/transcripts/transcript.aspx?transcriptid=5136>> (visité le February 1, 2018).

Putin, President Vladimir. Interview with the ‘German TV channel ARD’, November 17, 2014, transcript, Kremlin, <<http://en.kremlin.ru/events/president/news/47029>> (visité le 21 Février, 2018).

May, Prime Minister Theresa. “Lord Mayor’s Banquet” (Speech, London, November 13, 2017) <<https://www.gov.uk/government/speeches/pm-speech-to-the-lord-mayors-banquet-2017>>. (visité le 9 Avril, 2018).

Surveys

Inglehart, R., Haerper, C., Moreno A., Welzel, C., Kizilova, K., Diez-Medrano, J., Lagos, M., Norris, P., Ponarin, E., & Puranen E., (eds.). World Values Survey: round six - country-pooled datafile version. Madrid: JD Systems Institute, 2014. <www.worldvaluessurvey.org/WVSDocumentationWV6.jsp> (visité le 19 Avril, 2017).

Maliniak, Daniel, Susan Peterson, Ryan Powers, and Michael Tierney. *TRIP Journal Article Database Release (Version 3.1)*. Teaching, Research, And International Policy (TRIP) Project. Williamsburg: College of William and Mary, 2017. <https://trip.wm.edu/charts/#/fullreport/43> (visité le 19 Avril, 2017).

Sources secondaires

Médias

Bodner, Matthew. “Russia Hardens Military Thinking as NATO Fizzes Over Ukraine”, *Moscow Times* (September 7, 2014). <<http://www.themoscowtimes.com/business/article/russi>

a-hardens-military-thinking-as-natofizzes-over-ukraine/506570.html> (visité le 15 Mai 15, 2018).

Ferdinando, Lisa. “Cybercom to Elevate to Combatant Command.” *US Department of Defense* (May 3, 2018), <<https://www.defense.gov/News/Article/Article/1511959/cybercom-to-elevate-to-combatant-command/>> (visité le 15 May, 2018).

Ferdinando, Lisa. “U.S. Faces Evolving, Emboldened Adversaries in Cyberspace, Officials Warn.” *US Department of Defense* (April 11, 2018), <<https://www.defense.gov/News/Article/Article/1491086/us-faces-evolving-emboldened-adversaries-in-cyberspace-officials-warn/>> (visité le 15 Mai, 2018).

Ignatius, David. “Russia’s Radical New Strategy for Information Warfare.” *The Washington Post* (January 18, 2017). <<https://www.washingtonpost.com/blogs/post-partisan/wp/2017/01/18/russias-radical-new-strategy-for-information-warfare/>> (visité le 7 Avril, 2018).

Interfax. “Defense ministry denies reports of alleged artillery losses because of Russian hackers’ break into software.” *Interfax-Ukraine* (Janvier 6, 2017). <<https://en.interfax.com.ua/news/general/395186.html>> (visité le 7 Avril 7, 2018).

Ingram, Matthew. “In some countries, fake news on Facebook is a matter of life and death.” *Columbia journalism review* (Novembre 21, 2017) <<https://www.cjr.org/analysis/facebook-rohingya-myanmar-fake-news.php>> (visité le 15 Février, 2018).

No author. “Cyberwarfare: Hype and Fear.” *The Economist* (Décembre 8, 2012).

<<https://www.economist.com/international/2012/12/08/hype-and-fear>> (visité le 15 Février, 2018).

No author. “My truth against yours.” *The Economist* (Janvier 25, 2018). <<http://www.economist.com/news/special-report/21735479-power-fake-news-and-undue-influence-waging-war-disinformation?frsc=dg%7Ce>> (visité le 15 Février, 2018).

No author. “BfV: Russia is trying to destabilise Germany.” *Al Jazeera* (Décembre 8, 2016).

<<https://www.aljazeera.com/news/2016/12/bfv-russia-destabilise-germany-161208141856179.html>> (visité le 15 Février, 2018).

Magnier, Mark. “Hindu Girl’s complaint mushrooms into deadly Indian riots.” *Los Angeles Times* (Septembre 9, 2013).

<<http://articles.latimes.com/2013/sep/09/world/la-fg-india-communal-20130910>> (visité le 15 Mai, 2018).

McGreal, Chris. “Vladimir Putins ‘misinformation’ offensives prompts US to deploy its Cold War propaganda tolls.” *The Guardian* (Avril 25, 2015).

<<https://www.theguardian.com/world/2015/apr/25/us-set-to-revive-propaganda-war-as-putin-pr-machine-undermines-baltic-states>> (visité le 15 Février, 2018).

Paganini, Pierluigi. “Britain’s security has been threatened by 188 major cyber attacks.” *Security Affairs* (Février 13, 2017).

<<http://securityaffairs.co/wordpress/56247/breaking-news/national-cyber-security-centre-hack.html>> (visité le 15 Février, 2018).

Swenson, Kyle. “The bloody history of April 20: Mass murders, a ‘fake news’ war and environmental disaster.” *Washington Post* (April 20, 2014).

<https://www.washingtonpost.com/news/morning-mix/wp/2018/04/20/the-weird-bloody-history-of-april-20-mass-murders-a-fake-news-war-and-environmental-disaster/?noredirect=on&utm_term=.b890da211b7f> (visité le 15 Février, 2018).

Schleifer, Theodore and Walsh, Deirdre. “McCain: Russian cyber-intrusions an ‘act of war’.” *CNN* (December 31, 2016).

<<https://edition.cnn.com/2016/12/30/politics/mccain-cyber-hearing/index.html>> (visité le 15 Février, 2018).

Vandiver, John. “SACEUR: Allies must prepare for Russia ‘hybrid war’.” *Stars and Stripes* (September 4, 2014).

<<http://www.stripes.com/news/saceuralliesmust-prepare-for-russia-hybridwar-1.301464>> (visité le 15 Février, 2018).

Witschge, Loes. “Justice elusive 3 years from MH17 crash in east Ukraine.” *Al Jazeera* (July 17, 2017).

<<https://www.aljazeera.com/indepth/features/2017/07/years-mh17-crash-east-ukraine-warzone-170716065152686.html>> (visité le 15 Février, 2018).

Ouvrages et périodiques

Abouttaif, Eduardo Wassim. “Just war and the Lebanese resistance to Israel”. *Critical studies on terrorism* 9, no. 2 (2016): 334-355. doi:10.1080/17539153.2016.1175268.

- Allhoff, Fritz, Nicholas Evans, Adam Henschke, and Allhoff. *Routledge handbook of ethics and war: just war theory in the 21st century*. London: Routledge, 2013.
- Allhoff, Fritz. “Ethics and cyber warfare: The quest for responsible security in the age of digital warfare – by George Lucas”. *Journal of Military Ethics* 16, no. 1-2 (2017): 124-127. doi:10.1080/15027570.2017.1352256.
- Andersen, Soren. *Can war be just? Just war analysis of the Russo-Georgian war*. Norderstedt: GRIN-Verlag, 2010.
- Aristotle, Ernest Barker, and R. F Stalley. *Politics*. Oxford: Oxford University Press, 1998.
- Arquilla, John, and David Ronfeldt. “Cyberwar is coming!”. *Comparative Strategy* 12, no. 2 (1993): 141-165. doi:10.1080/01495939308402915.
- Arquilla, John. “Ethics and information warfare”, in: *Strategic appraisal: changing role of information in warfare*. Santa Monica: RAND, 1999.
- Arquilla, John. “Twenty Years Of Cyberwar”. *Journal of Military Ethics* 12, no. 1 (2013): 80-87. doi:10.1080/15027570.2013.782632.
- Averin, A. “Russia And Its Many Truths”, in: *Fake news: a road map*. Riga: KCSC and NATO Strategic Communications, 2018.
- Ayoob, M. “Humanitarian intervention and state sovereignty”. *The international journal of human rights* 6, no. 1 (2002): 81-102. doi:10.1080/714003751.

- Barrett, Edward T. "Reliable old wineskins: the applicability of the just war tradition to military cyber operations", *Philosophy & Technology* 28, no. 3 (2015): 387-405. doi:10.1007/s13347-014-0185-4.
- Bates, Thomas. *Jus in bello: key issues for a contemporary assessment of just behaviour in war*. Bloomington: Author House, 2008.
- Bellamy, Alex. *Just wars*. Cambridge: Polity Press, 2006.
- Bellamy, Alex. "When is it right to fight? International law and jus ad bellum". *Journal of Military Ethics* 8, no. 3 (2009): 231-245. doi:10.1080/15027570903230299.
- Betz, David J. "The more you know, the less you understand: The Problem with information warfare," *Journal of strategic studies* 29, no. 3 (2006): 505-533. doi:10.1080/01402390600765900.
- Biggar, Nigel. *In defence of war*. Oxford: Oxford University Press, 2013.
- Birkett, D. J. "The legality of the 2011 Kenyan invasion of Somalia and its implications for the jus ad bellum", *Journal of conflict and security law* 18, no. 3 (2013): 427-451. doi:10.1093/jcsl/krt014.
- Booth, Ken. "NATO's Republic: Warnings From Kosovo", *Civil wars* 2, no. 3 (1999): 89-95. doi:10.1080/13698249908402416.
- Booth, Ken. "Ten flaws of just wars" *The international journal of human rights* 4, no. 3-4 (2000): 314-324. doi:10.1080/13642980008406909.

- Brandt Ford, S. “Jus ad vim and the just use of lethal force—short-of-war”, in: *Routledge handbook of ethics and war: just war theory in the 21st century*. London: Routledge, 2013.
- Bringsjord, Selmer, and John Licato. “By disanalogy, cyberwarfare is utterly new”, *Philosophy & Technology* 28, no. 3 (2015): 339-358. doi:10.1007/s13347-015-0194-y.
- Brown, Davis. “Introduction: the just war tradition and the continuing challenges to world public order” *Journal of Military Ethics* 10, no. 3 (2011): 125-132. doi:10.1080/15027570.2011.613161.
- Brown, Gary. “Proportionality and just war”, *Journal of Military Ethics* 2, no. 3 (2003): 171-185. doi:10.1080/15027570310000667.
- Byers, M. *War law: international law and armed conflict*. London: Atlantic Books, 2005.
- Calhoun, Laurie. “Arguments inside the ‘just war’ box”, *The Independent Review* 15, no. 3 (2011): 447–461.
- Calhoun, Laurie. “Legitimate authority and ‘just war’ in the modern world,” *Peace & Change* 27, no. 1 (2002): 37-62. doi:10.1111/1468-0130.00217.
- Calhoun, Laurie. “Political philosophers on war: arguments inside the ‘just war’ box,” *The Independent Review* 15, no. 3 (2011): 447–461.
- Cassese, A. “Ex Iniuria Ius Oritur: are we moving towards international legitimisation of forcible humanitarian countermeasures in the world community?”, *European journal of international law* 10, no. 1 (1999): 23-30. doi:10.1093/ejil/10.1.23.

- Charap, S. "The ghost of hybrid war," *Survival* 57, no. 6 (2015): 51-58. doi:10.1080/00396338.2015.1116147.
- Chatterjee, D., ed. *The ethics of preventive war*. Cambridge: Cambridge University Press, 2013.
- Cicero, Marcus Tullius. *De Re Publica*. trans. Nial Rudd as *The Republic and the Laws*. Oxford: Oxford University Press, 1998.
- Cicero, Marcus Tullius. *On duties*. ed. E.M. Atkins, trans. Miriam T Griffin. Cambridge: Cambridge University Press, 1991.
- Clark, Ian. "Taking 'justness' seriously in just war: who are the 'miserable comforters' now?," *International Affairs* 93, no. 2 (2017): 327-341. doi:10.1093/ia/iix003.
- Clarke, Richard, and Robert Knake. *Cyber war: the next threat to national security and what to do about it*. New York: Ecco, 2010.
- Coady, C. *Morality and political violence*. Cambridge: Cambridge University Press, 2008.
- Cohen, Ariel, and Robert Hamilton. *The Russian military and the Georgia war: lessons and implications [pamphlet]*. Saffron Waldron: Books Express, 2011.
- Cook, James. "'Cyberation' and just war doctrine: a response to Randall Dipert," *Journal of Military Ethics* 9, no. 4 (2010): 411-423. doi:10.1080/15027570.2010.536406.
- Cook, James. "The future of the just war: new critical essays," *Journal of Military Ethics* 13, no. 2 (2014): 203-210. doi:10.1080/15027570.2014.943035.

- Coppieters, Bruno, and Richard Sakwa, ed. *Contextualizing secession: normative studies in comparative perspective*. Oxford: Oxford University Press, 2005.
- Cornell, S., and F. Starr. *Russia's war in Georgia*. New York: M.E. Sharpe, 2009.
- Cornish, Paul. Livingstone, David. Clemente, Dave. Yorke, Claire. "On cyber warfare", Chatham House Report [online] (2010), <<https://www.chathamhouse.org/publications/papers/view/109508>> (visité le January 10, 2018).
- Crisp, Roger. "Cyberwarfare: no new ethics needed," *Practical Ethics Blog (Oxford University)*, 2012. <<http://blog.practicaethics.ox.ac.uk/2012/06/cyberwarfare-no-new-ethics-needed/>> .
- Dawkins, Richard. *The God delusion*. Oxford: Oxford University Press, 2008.
- De Vitoria, Francisco. *Political Writings*, tr. J. Lawrance. Cambridge: Cambridge University Press, 1991.
- Demchak, Chris C., *Wars of disruption And Resilience*. Athens: University of Georgia Press, 2011.
- Dinstein, Yoram. "Cyber war and international law," *International Law Studies* 89 (2013): 276-287.
- Dipert, Randall R. "Other-than-internet (OTI) cyberwarfare: challenges for ethics, law, and policy." *Journal of Military Ethics* 12, no. 1 (2013): 34-53. doi:10.1080/15027570.2013.785126.
- Dipert, Randall R. "The Ethics of cyberwarfare," *Journal of Military Ethics* 9, no. 4 (2010): 384-410. doi:10.1080/15027570.2010.536404.

- Dortmans, Peter J., Nitin Thakur, and Anthony Ween. "Conjectures for framing cyberwarfare," *Defense & Security Analysis* 31, no. 3 (2015): 172-184. doi:10.1080/14751798.2015.1056935.
- Eberle, Christopher J. *Justice and the just war tradition: human worth, moral formation, and armed conflict*. New York: Routledge, 2016.
- Evans, M. "Moral theory and the idea of a just war," in: *Just war theory: a reappraisal*. Bodmin: MPG Books, 2005.
- Fabre, Cecile. "Cosmopolitanism, just war theory and legitimate authority," *International Affairs* 84, no. 5 (2008): 963-976. doi:10.1111/j.1468-2346.2008.00749.x.
- Fiala, Andrew. *The just war myth*. Lanham: Rowman & Littlefield, 2008.
- Finkelstein, Claire Oakes, Jens David Ohlin, and Kevin Govern. *Cyberwar*. Oxford: Oxford University Press, 2015.
- Finlay, Christopher J., Jonathan Parry, and Pål Wrangé. "Introduction: legitimate authority, war, and the ethics of rebellion," *Ethics & International Affairs* 31, no. 02 (2017): 167-168. doi:10.1017/s0892679417000156.
- Fisher, David. *Morality and war: can war be just in the 21st Century*. Oxford: OUP, 2011.
- Floridi, Luciano, and Mariarosaria Taddeo, ed. *The ethics of information warfare*. Switzerland: Springer, 2014.
- Freedman, Lawrence. "Ukraine and the art of exhaustion," *Survival* 57, no. 5 (2015): 77-106. doi:10.1080/00396338.2015.1090132.

- Freedman, Lawrence. "Ukraine and the art of limited war," *Survival* 56, no. 6 (2014): 7-38. doi:10.1080/00396338.2014.985432.
- Friberg-Fernros, Henrik. "Allies in tension: identifying and bridging the rift between R2P and just war," *Journal of Military Ethics* 10, no. 3 (2011): 160-173. doi:10.1080/15027570.2011.610883.
- Frowe, Helen. *The ethics of war and peace*. 2nd ed. London: Routledge, 2016.
- Gates, R. "A balanced strategy: reprogramming the Pentagon for a new age," *Foreign Affairs*, 2009, 28-40.
- Gentry, Caron, and Amy Eckert. *The Future Of Just War*. Athens: University of Georgia Press, 2014.
- German, Tracey, and Emmanuel Karagiannis. "The Ukrainian crisis: sub-state and non-state actors," *Southeast European and Black Sea Studies* 16, no. 1 (2016): 1-5. doi:10.1080/14683857.2016.1149348.
- Goodin, Robert. *What's wrong with terrorism?*. Cambridge: Polity Press, 2006.
- Green, James. "Introduction," in: *Cyber warfare: a multidisciplinary analysis*. Abingdon: Routledge, 2015.
- Gross, Michael, and Tamar Meisels. *Soft war*. Cambridge: Cambridge University Press, 2017.
- Gross, Michael L. *The ethics of insurgency: a critical guide to just guerrilla warfare*. Cambridge: Cambridge University Press, 2014.
- Hedahl, Marcus, Scott Clark, and Michael Beggins. "The changing nature of the just war tradition: how our changing

- environment ought to change the foundations of just war theory,” *Public Integrity* 19, no. 5 (2017): 429-443. doi:10.1080/10999922.2017.1278667.
- Heinze, Eric, and Brent Steele. *Ethics, authority, and war: non-state actors and the just war tradition*. Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2010.
- Hellman, Maria, and Charlotte Wagnsson. “How can European states respond to Russian information warfare? An analytical framework,” *European Security* 26, no. 2 (2017): 153-170. doi:10.1080/09662839.2017.1294162.
- Heuser, Beatrice. “Rise, fall and resurgence of ‘just war’ thinking,” in: *The art of creating power: freedman on strategy*. London: C. Hurst, 2017.
- Higgins, Rosalyn. *Problems and process*. Oxford: Clarendon Press, 2010.
- Hoffman, Frank. “Hybrid Warfare And Challenges,” *Joint Force Quarterly* 52 (2009): 30-38.
- Inkster, Nigel. “Information warfare and the US presidential election,” *Survival* 58, no. 5 (2016): 23-32. doi:10.1080/00396338.2016.1231527.
- Jenkins, Ryan. “Is Stuxnet physical? Does it matter?,” *Journal of Military Ethics* 12, no. 1 (2013): 68-79. doi:10.1080/15027570.2013.782640.
- Johnson, James Turner. *Ethics and the use of force: just war in historical perspective*. Farnham: Ashgate, 2011.
- Johnson, James Turner. “In defence of war,” *Journal of Military Ethics* 13, no. 4 (2014): 386-393. doi:10.1080/15027570.2014.994837.

- Johnson, James Turner. "Paul Ramsey and the recovery of the just war idea," *Journal of Military Ethics* 1, no. 2 (2002): 136-144. doi:10.1080/150275702320231352.
- Johnson, James Turner. *The war to oust Saddam Hussein*. Lanham: Rowman & Littlefield, 2005.
- Johnson, James Turner. "Just war, as it was and is," *First Things*, [online] 2018. <<http://www.firstthings.com/article/2005/01/just-war-as-it-was-and-is>>.
- Jokic, Aleksandar. "What's a just war theorist?," *Journal of theoretical and philosophical criminology* 4, no. 2 (2012): 91-114.
- Jonsson, Oscar, and Robert Seely. "Russian full-spectrum conflict: an appraisal after Ukraine," *The journal of Slavic military studies* 28, no. 1 (2015): 1-22. doi:10.1080/13518046.2015.998118.
- Kahn, Leonard. "Understanding just cause in cyberwarfare," in: *Routledge handbook of ethics and war: Routledge handbook of ethics and war: just war theory in the twenty-first century*. London: Routledge, 2013.
- Kaldor, Mary. *New And Old Wars*. Cambridge: Polity, 2012.
- Kamm, F.M. "Failures of just war theory: terror, harm, and justice," *Ethics* 114, no. 4 (2004): 650-692. doi:10.1086/383441.
- Kasymov, Shavkat. "Statism in Russia: the implications for US-Russian relations," *The journal of Slavic military studies* 24, no. 3 (2011): 529-552. doi:10.1080/13518046.2011.598772.

- Khalilzad, Zalmay, John White, and Andrew W. Marshall. *Strategic appraisal: changing role of information in warfare*. Santa Monica: RAND, 1999.
- Kipp, Jacob W. "A Review Of: 'Vladimir Slipchenko And Makhmut Gareev,'" *The journal of Slavic military studies* 20, no. 1 (2007): 147-158. doi:10.1080/13518040701205878.
- Kragh, Martin, and Sebastian Åsberg. "Russia's strategy for influence through public diplomacy and active measures: the Swedish Case," *Journal of strategic studies* 40, no. 6 (2017): 773-816. doi:10.1080/01402390.2016.1273830.
- LaCroix, W. L. *War And International Ethics*. Lanham: University Press of America, 1988.
- Lang, Anthony F. "The just war tradition and the question of authority," *Journal of Military Ethics* 8, no. 3 (2009): 202-216. doi:10.1080/15027570903230273.
- Libiki, M. *What Is Information Warfare?* Washington: National Defense University Press, 1998.
- Light, Matthew. "The Russo-Georgian War Of 2008: A Conflict Announced In Advance?," *Europe-Asia Studies* 62, no. 9 (2010): 1579-1582. doi:10.1080/09668136.2010.515799.
- Lindsay, Jon R. "Stuxnet And The Limits Of Cyber Warfare," *Security Studies* 22, no. 3 (2013): 365-404. doi:10.1080/09636412.2013.816122.
- Lott, Alexander. "The Tagliavini report revisited: jus ad bellum and the legality of the Russian intervention in Georgia," *Utrecht journal of international and European law* 28, no. 74 (2012): 4. doi:10.5334/ujiel.aw.

- Lucas, George. "Ethics and cyber conflict: a response to JME 12:1 (2013)," *Journal of Military Ethics* 13, no. 1 (2014): 20-31. doi:10.1080/15027570.2014.908012.
- Lucas, George. *Ethics and cyberwarfare*. Oxford: Oxford University Press, 2017.
- Lucas, George. "Postmodern War," *Journal of Military Ethics* 9, no. 4 (2010): 289-298. doi:10.1080/15027570.2010.536399.
- Magstadt, Thomas. *Understanding Politics*. Cengage Learning, 2016.
- Mark Mattox, John. "The Clausewitzian trinity in the information age: a just war approach," *Journal of Military Ethics* 7, no. 3 (2008): 202-214. doi:10.1080/15027570802277755.
- McMahan, Jeff. "The sources and status of just war principles," *Journal of Military Ethics* 6, no. 2 (2007): 91-106. doi:10.1080/15027570701381963.
- Moore, Daniel, and Thomas Rid. "Cryptopolitik and the darknet," *Survival* 58, no. 1 (2016): 7-38. doi:10.1080/00396338.2016.1142085.
- Murray, Williamson, and Peter R Mansoor. *Hybrid warfare*. New York: Cambridge University Press, 2012.
- Nietzsche, Friedrich. *The portable Nietzsche*. New York: Penguin Books, 2014.
- O'Connell, M. E. "Cyber Security Without Cyber War," *Journal of conflict and security law* 17, no. 2 (2012): 187-209. doi:10.1093/jcsl/krs017.
- Olivier, Marc. "Cyber warfare: the frontline of 21st century conflict," *LBJ Journal of public affairs* 20 (2018): 23-42.

- Orend, Brian. "Fog in the fifth dimension: the ethics of cyber-war," in: *The ethics of information warfare*. London: Springer, 2014.
- Orend, Brian. "Justice after war," *Ethics & International Affairs* 16, no. 01 (2002): 43-56. doi:10.1111/j.1747-7093.2002.tb00374.x.
- Orend, Brian. *Michael Walzer on war and justice*. Montréal: McGill-Queen's University Press, 2008.
- Orend, Brian. *The Morality Of War*. Ontario: Broadview Press, 2013.
- Parry, Jonathan. "Legitimate authority and the ethics of war: a map of the terrain," *Ethics & International Affairs* 31, no. 02 (2017): 169-189. doi:10.1017/s0892679417000065.
- Paskins, Barrie. "Realism and the just war," *Journal of Military Ethics* 6, no. 2 (2007): 117-130. doi:10.1080/15027570701381971.
- Pomerantsev, Peter. "How Putin Is Reinventing Warfare," *Foreign Policy*, 2014. <http://foreignpolicy.com/2014/05/05/how-putin-is-reinventing-warfare/>.
- Purves, Duncan, and Ryan Jenkins. "Right intention and the ends of war," *Journal of Military Ethics* 15, no. 1 (2016): 18-35. doi:10.1080/15027570.2016.1170385.
- Ramsey, Paul. *The just war*. New York: Scribner, 1968.
- Rawls, John. *A theory of justice*. Harvard: Harvard University Press, 1971.
- Rawls, John. *Political Liberalism*. New York: Columbia University Press, 2005.

- Reed, Charles, Charles Reed, David Ryall, and David Ryall. *The price of peace: just war in the 21st Century*. Cambridge [etc.]: Cambridge University Press, 2007.
- Reichberg, Gregory M. *Thomas Aquinas on war and peace*. Cambridge: Cambridge University Press, 2016.
- Reitberger, Magnus. "License to kill: is legitimate authority a requirement for just war?," *International Theory* 5, no. 01 (2013): 64-93. doi:10.1017/s1752971913000122.
- Rengger, N. J. *Just war and international order*. Cambridge: Cambridge University Press, 2013.
- Rengger, Nicholas. "On the just war tradition in the twenty-first century," *International Affairs* 78, no. 2 (2002): 353-363. doi:10.1111/1468-2346.00255.
- Rid, Thomas, and Ben Buchanan. "Attributing cyber attacks," *Journal of strategic studies* 38, no. 1-2 (2014): 4-37. doi:10.1080/01402390.2014.977382.
- Rid, Thomas. "Cyber war will not take place," *Journal of strategic studies* 35, no. 1 (2012): 5-32. doi:10.1080/01402390.2011.608939.
- Rid, Thomas. *Cyber war will not take place*. Oxford: Oxford University Press, 2013.
- Robinson, B. "The justification of war in Russian history and philosophy," in: *Just war in comparative perspective*. London: Routledge, 2003.
- Robinson, Paul. *Just war in comparative perspective*. Aldershot: Ashgate, 2003.

- Rodin, David, and Richard Sorabji, *The ethics of war: Shared Problems In Different Traditions*. Aldershot: Ashgate, 2007.
- Rodin, David. *War and self-defense*. Oxford: Clarendon Press, 2002.
- Rousseau, Jean Jacques. *The Social Contract*. [«Du Contrat Social»] New York: Cosimo, 2008.
- Rowe, N. “The attribution of cyber warfare,” in: *Cyber Warfare: A multidisciplinary analysis*. Abingdon: Routledge, 2015.
- Russel, Frederick. *The Just war in the Middle Ages*. Cambridge: Cambridge University Press, 1975.
- Russell, Frederick H. *The just war in the Middle Ages*. Cambridge: Cambridge University Press, 1975.
- Sakwa, R. “The Cold Peace: Russo-Western Relations As A Mimetic Cold War,” *Cambridge review of international affairs* 26, no. 1 (2013): 203-224. doi:10.1080/09557571.2012.710584.
- Schmitt, Michael. “Cyber operations in international law: the use of force, collective security, self-defense, and armed conflicts,” in: *Proceedings of a workshop on deterring cyberattacks*. Washington: The National Academies of Science, 2010.
- Schulte, Paul. “Just wars of the future? Applying just war theory to twenty-first century rogue regimes,” *The RUSI Journal* 153, no. 4 (2008): 18-27. doi:10.1080/03071840802386158.
- Schwitzgebel, Eric. “Philosophy’s western bias and what can be done about it,” *New APPS: art, politics, philosophy, science*, 2018. <<http://www.newappsblog.com/2014/09/philosophys-western-bias-and-what-can-be-done-about-it.html>> .

- Singer, Peter W, and Allan Friedman. *Cybersecurity And Cyberwar*. Oxford: Oxford University Press, 2014.
- Sleat, Matt. "Just cyber war?: Casus belli, information ethics, and the human perspective," *Review of international studies* 44, no. 02 (2017): 324-342. doi:10.1017/s026021051700047x.
- Sorabji, R. "Just war from ancient origins to the conquistadors debate and its modern relevance," in: *The ethics of war: shared problems in different traditions*. Farnham: Ashgate, 2006.
- Stahl, Roger. "Weaponizing Speech," *Quarterly journal of speech* 102, no. 4 (2016): 376-395.
doi:10.1080/00335630.2016.1208365.
- Stahn, Carsten, Jennifer S. Easterday, Jens Iverson, and Freya Baetens. *Jus post bellum*. Oxford: Oxford University Press, 2014.
- Sterba, James. *Justice for here and now*. Cambridge, UK: Cambridge University Press, 2000.
- Strawser, Bradley J. "Guest editor's introduction the ethical debate over cyberwar," *Journal of Military Ethics* 12, no. 1 (2013): 1-3. doi:10.1080/15027570.2013.782639.
- Stromseth, J. "Rethinking humanitarian intervention: the case for incremental change," in: *Humanitarian intervention*. Cambridge: Cambridge University Press, 2003.
- Stuenkel, Oliver. *BRICS and the future global order*. Lanham: Lexington Books, 2016.
- Taddeo, M. "Information warfare and just war theory," in: *The ethics of information warfare*. London: Springer, 2014.

- Thakur, Ramesh. "Ethics, international affairs and Western double standards," *Asia & The Pacific Policy Studies* 3, no. 3 (2016): 370-377. doi:10.1002/app5.140.
- Thomas, Timothy. "Russia's reflexive control theory and the military," *Journal of Slavic military studies* 17 (2004): 237–256.
- Thomas, Timothy. "The evolution of Russian military thought: integrating hybrid, new-generation, and new-type thinking," *Journal of Slavic military studies* 29, no. 4 (2016): 554-575. doi:10.1080/13518046.2016.1232541.
- Thornton, Rod. "The changing nature of modern warfare," *The RUSI Journal* 160, no. 4 (2015): 40-48. doi:10.1080/03071847.2015.1079047.
- Thornton, Rod. "The Russian military's new 'main emphasis'," *The RUSI Journal* 162, no. 4 (2017): 18-28. doi:10.1080/03071847.2017.1381401.
- Ticehurst, Rupert. "The Martens clause and the laws of armed conflict," *International Review of the Red Cross* 37, no. 317 (1997): 125-134. doi:10.1017/s002086040008503x.
- Turton, Helen. *International relations and American dominance*. London: Routledge, 2015.
- Twiss, Sumner, and Lo Ping-Cheung. *Chinese just war ethics: origin, development, and dissent*. Abingdon: Routledge, 2015.
- Waller, Michael, Bruno Coppieters, and A. V Malashenko. *Conflicting loyalties and the State in post-soviet Russia and Eurasia*. London: F. Cass, 1998.
- Walzer, Michael. *Arguing about war*. New Haven: Yale University Press, 2004.

- Walzer, Michael. *Just and unjust wars*. 1st ed. London: Penguin, 1977.
- Walzer, Michael. *Just and unjust wars*. 4th ed. London: Penguin, 2006.
- Werner, Richard. "Just war theory: going to war and collective self-deception," in: *Routledge handbook of ethics and war just war theory in the twenty-first century*. Abingdon: Routledge, 2013.
- Whetham, D., ed. *Ethics, law and military operations*. Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2011.
- Whetham, D. "Just war tradition: a pragmatic compromise". in: *Ethics, law and military operations*. Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2011.
- Whetham, David, and George Lucas. "The relevance of just war tradition to cyberwarfare," in: *Cyber warfare: a multidisciplinary analysis*. Abingdon: Routledge, 2015.
- Whetham, David. "Are we fighting yet? Can traditional just war concepts cope with contemporary conflict and the changing character of war?," *The Monist* 99, no. 1 (2016): 55-69. doi:10.1093/monist/onv029.
- Whetham, David. "Ethics, law and conflict," in: *Ethics, law and military operations*. Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2011.
- Wilkinson, B, and J Gow, ed. *The art of creating power: freedman on strategy*. Glasgow: Bell and Bain, 2017.
- Williams, Howard. *Kant and the end of war*. New York: Palgrave Macmillan, 2012.
- Woo, Pyung-Kyun. "Russia's intervention in Eurasian war: the Russian-Georgian war and the Ukrainian crisis," *The journal of*

international relations 17, no. 2 (2014): 73.
doi:10.15235/jir.2014.12.17.2.73.

Woo, Pyung-Kyun. "Russia's intervention in Eurasian war: the Russian-Georgian war and the Ukrainian crisis," *The journal of international relations* 17, no. 2 (2014): 73.
doi:10.15235/jir.2014.12.17.2.73.

Yemelianova, Galina. "Western academic discourse on the post-soviet de facto state phenomenon," *Caucasus Survey* 3, no. 3 (2015): 219-238.
doi:10.1080/23761199.2015.1086572.

Zverev, Alexei. "Qualified Sovereignty: The Tatarstan model for resolving conflicting loyalties," in: *Conflicting loyalties and the state in post-soviet Russia and Eurasia*. London: Frank Cass, 1998.

La théorie ou tradition de la guerre juste (JWT, «Just War Theory») est fondamentale dans le système international. Malgré cela, «la guerre contemporaine» défie les cadres moraux, légaux et intellectuels, et on peut dire qu'elle change la définition même de la guerre. Il est donc impératif d'examiner la question de savoir si la JWT peut continuer à être appliquée de manière crédible pour expliquer la guerre contemporaine. Ce mémoire, consacré à la fonction explicative de la JWT, examine le jus ad bellum (droit des conflits) en deux parties. Premièrement, en analysant la question de savoir si la JWT peut ou doit être considérée comme un concept acceptable par tous les pays et applicable universellement pour justifier le déclenchement d'une guerre ou d'un conflit. Deuxièmement, en examinant si la JWT peut s'appliquer de manière crédible à la «guerre hybride», terme qui désigne à la fois une forme de plus en plus importante de violence politique, et l'un des défis les plus déterminants posés à la JWT.

Ce mémoire a reçu le second prix de l'année 2019 du concours annuel d'EuroISME pour le meilleur mémoire universitaire en éthique militaire. EuroISME publiera tous les ans les mémoires gagnants.

